



Assemblée générale

Distr. générale
10 août 2005
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
français/russe

Soixantième session

Point 20 de l'ordre du jour provisoire*

**Nécessité de lever le blocus économique,
commercial et financier imposé à Cuba
par les États-Unis d'Amérique**

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 59/11, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, et de le lui présenter à sa soixantième session.

Conformément à cette demande, le Secrétaire général a invité, par une note datée du 15 avril 2005, les gouvernements et les organismes et institutions des Nations Unies à lui communiquer toute information qu'ils jugeraient utile pour l'établissement de son rapport.

On trouvera dans le présent rapport les réponses des gouvernements reçues au 15 juillet 2005 et un résumé de celles des organismes et institutions des Nations Unies.

* A/60/150



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. Réponses reçues des gouvernements	5
Afrique du Sud	5
Algérie	6
Angola	6
Argentine	6
Arménie	7
Bahamas	7
Barbade	7
Biélarus	8
Belize	8
Bolivie	9
Botswana	9
Brésil	9
Bulgarie	10
Burkina Faso	10
Burundi	11
Cambodge	11
Cap-Vert	11
Chili	11
Chine	12
Chypre	12
Colombie	12
Congo	12
Cuba	13
Dominique	31
Égypte	31
Équateur	31
Fédération de Russie	31
Gambie	32
Grèce	33
Grenade	33

Guatemala	33
Guinée	33
Guinée-Bissau	34
Guyana	34
Haïti	34
Inde	34
Iran (République islamique d')	35
Jamahiriya arabe libyenne	36
Jamaïque	36
Japon	37
Kazakhstan	37
Kenya	38
Liban	38
Liechtenstein	38
Malaisie	38
Maldives	40
Mali	40
Mexique	40
Mozambique	41
Namibie	42
Nauru	42
Nigéria	42
Ouganda	42
Pakistan	43
Panama	43
Paraguay	43
Pérou	43
Philippines	44
Qatar	44
République arabe syrienne	44
République démocratique du Congo	45
République démocratique populaire lao	46
République dominicaine	46

République populaire démocratique de Corée.	46
Sainte-Lucie.	47
Saint-Kitts-et-Nevis.	47
Saint-Marin	47
Sao Tomé-et-Principe	48
Sénégal	48
Seychelles	48
Slovaquie	48
Sri Lanka	49
Soudan	49
Suède	50
Thaïlande	50
Trinité-et-Tobago.	50
Tunisie	50
Turquie	50
Ukraine.	50
Union européenne	51
Uruguay	51
Venezuela (République bolivarienne du).	51
Viet Nam	52
Zambie	53
Zimbabwe.	53
III. Réponses reçues d'organes de l'ONU et d'organismes des Nations Unies et résumées par le Bureau du coordonnateur résident du système des Nations Unies à Cuba	53

I. Introduction

Dans sa résolution 59/11 du 28 octobre 2004, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, et de le lui présenter à sa soixantième session.

Conformément à cette demande, le Secrétaire général a invité, par une note datée du 15 avril 2005, les gouvernements et les organismes et institutions des Nations Unies à lui communiquer toute information qu'ils jugeraient utile pour l'établissement de son rapport.

On trouvera dans le présent rapport les réponses des gouvernements reçues au 15 juillet 2005 et un résumé des réponses des organismes et institutions des Nations Unies.

II. Réponses reçues des gouvernements

On trouvera dans le présent chapitre les réponses des gouvernements à l'exception de celle de la Suisse qui a déclaré n'avoir aucune remarque particulière à formuler.

Afrique du Sud

[Original : anglais]
[23 juin 2005]

1. Comme la grande majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'Afrique du Sud est opposée au blocus imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique sous tous ses aspects. Elle estime que ce blocus économique, commercial et financier persistant constitue une violation des principes d'égalité souveraine des États, de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État. Inspirée par ces principes fondamentaux des relations internationales, l'Afrique du Sud est convaincue qu'il faut mettre un terme à la pratique consistant à imposer des mesures économiques coercitives en tant que moyen de contrainte politique et économique. Elle est convaincue qu'un dialogue constructif peut favoriser la confiance et la compréhension mutuelles et restaurer l'harmonie et la coexistence pacifique entre les nations.

2. L'Afrique du Sud s'efforce d'approfondir ses relations bilatérales avec Cuba, notamment dans les domaines économique, commercial et financier. Les deux pays ont ainsi créé une Commission bilatérale mixte chargée de superviser le bon déroulement de tous leurs projets communs. Le Ministre des affaires étrangères est à la tête des représentants de l'Afrique du Sud siégeant à la Commission, qui se réunit tous les deux ans. Le Département sud-africain du commerce et de l'industrie s'emploie à développer les relations économiques et commerciales avec Cuba et son vice-ministre s'est rendu sur l'île au mois de novembre 2004 pour y étudier les possibilités d'un renforcement de la coopération entre les deux pays.

Algérie

[Original : français]
[6 juillet 2005]

Étant attachée à la liberté de commerce et de navigation, l'Algérie n'a jamais promulgué ou appliqué de lois ou de mesures du type signalé dans le préambule de la résolution 59/11. L'Algérie n'est donc pas concernée par les dispositions du paragraphe 3 de ladite résolution.

Angola

[Original : anglais]
[26 mai 2005]

1. La République de l'Angola n'a adopté aucune mesure restrictive contraire aux dispositions de la résolution 59/11.
2. La République de l'Angola respecte et observe les obligations qui sont les siennes conformément aux principes du droit international. Elle n'a par conséquent ni promulgué ni appliqué de loi qui soit contraire à ces principes.

Argentine

[Original : espagnol]
[19 mai 2005]

1. Le Gouvernement de la République argentine s'est conformé pleinement aux dispositions de la résolution 59/11 et des résolutions précédentes de l'Assemblée générale relatives au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba.
2. Le 5 septembre 1997, le Gouvernement de la République argentine a adopté la loi 24.871, qui définit le cadre législatif relatif à la portée des lois étrangères sur le territoire national. En vertu de cette loi, les lois étrangères qui, directement ou indirectement, ont pour objet de restreindre ou d'entraver le libre exercice du commerce et la circulation de capitaux, de biens ou de personnes au détriment d'un pays ou d'un groupe de pays, ne seront pas applicables sur le territoire national et n'auront aucun effet juridique.
3. Dans son article premier, ladite loi prévoit que seront totalement inapplicables et dépourvues d'effets juridiques les lois étrangères qui cherchent à produire des effets juridiques extraterritoriaux au moyen de l'imposition d'un blocus économique ou en freinant les investissements dans un pays donné dans le but de provoquer le changement de régime d'un pays ou pour influencer sur son droit à l'autodétermination.
4. Lorsque l'Argentine a voté pour la résolution 59/11 de l'Assemblée générale, elle a exprimé dès le début et de façon indépendante sa position traditionnelle, favorable à la suppression de ce type de mesure unilatérale, ainsi que son engagement en faveur de la Charte des Nations Unies, du droit international et du multilatéralisme.
5. L'Argentine tient en outre à faire connaître ici l'explication de vote du Marché commun du Sud (MERCOSUR) (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) et des pays qui y sont associés (Bolivie, Chili et Pérou) lors de l'approbation du projet de résolution. Le MERCOSUR s'est joint à la quasi-unanimité de la communauté

internationale et a déclaré que l'application de mesures unilatérales ne contribuait pas à promouvoir la démocratie ni le respect et la protection des droits de l'homme.

6. Le MERCOSUR et les pays associés ont déclaré en outre, à cette occasion, que l'application de lois internes allait à l'encontre de la nécessité de promouvoir le dialogue et de garantir le respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies, portait atteinte à la souveraineté des États et affectait les intérêts des pays tiers.

7. Dans le même sens et pour ce qui est des mesures coercitives unilatérales adoptées à cette époque, ils ont souligné que l'embargo n'était pas non plus compatible avec les obligations juridiques des membres de l'Organisation mondiale du commerce, faisant remarquer que le maintien de ce type de mesures à caractère punitif sapait les efforts déployés pour relever les défis communs actuels et ne favorisait pas la pleine réintégration de Cuba dans la sphère régionale américaine.

8. L'Argentine rappelle que le MERCOSUR et les pays associés n'ont eu de cesse de condamner l'embargo contre Cuba tant au sein de l'Assemblée générale que devant d'autres instances internationales, comme l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, le Sommet ibéro-américain, le Système économique latino-américain et les sommets du Groupe de Rio.

9. Elle tient également à signaler ici, que dans la déclaration qu'ils ont prononcée à l'occasion du Sommet Amérique du Sud-Pays arabes, le 11 mai 2005 à Brasilia, les chefs d'État et de gouvernement ont manifesté l'opposition des représentants des deux régions aux mesures unilatérales et aux sanctions illégales contre les États.

Arménie

[Original : anglais]

[8 juin 2005]

La législation arménienne ne renferme aucune loi ou mesure du type visé dans la résolution 59/11.

Bahamas

[Original : anglais]

[9 mai 2005]

1. Le Commonwealth des Bahamas entretient des relations diplomatiques et commerciales normales avec la République de Cuba.

2. Les Bahamas n'ont pas promulgué ou appliqué de lois ou mesures interdisant toute relation économique, commerciale ou financière entre les Bahamas et la République de Cuba.

Barbade

[Original : anglais]

[5 juillet 2005]

La Barbade n'a aucune loi restreignant d'une quelconque façon la liberté de commerce et de navigation avec Cuba. Elle a toujours voté pour les résolutions de l'Assemblée générale sur cette question.

Bélarus

[Original : russe]
[14 juin 2005]

1. La République du Bélarus exige que cesse sans délai le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique. La levée des sanctions américaines pourrait être l'un des préalables à la poursuite de la normalisation des relations internationales entre les États-Unis et Cuba.
2. Le Bélarus défend le droit inaliénable de tout pays à choisir son propre modèle de développement social. Est inadmissible toute tentative unilatérale d'un État visant à modifier le régime politique intérieur d'un autre pays par des moyens de pression militaires, politiques, économiques ou autres.
3. Le Bélarus estime que l'adoption par le Gouvernement des États-Unis, en mai 2004, de nouvelles mesures de renforcement de sa politique d'embargo à l'encontre de Cuba, n'est pas sans danger, et ne contribue à consolider la sécurité et la stabilité ni dans la région ni dans le monde.
4. Le Bélarus respecte scrupuleusement dans sa politique extérieure les principes du droit international. La législation bélarussienne ne comporte aucune loi, décision ou mesure dont les conséquences extraterritoriales porteraient atteinte à la souveraineté d'un autre pays, aux intérêts légitimes de personnes physiques ou morales relevant de sa compétence, ou à la liberté de commerce et de navigation.
5. Les relations entre le Bélarus et Cuba sont très actives, et d'un dynamisme croissant. La priorité, dans leurs relations bilatérales, va au développement de la coopération commerciale et économique. L'un et l'autre pays ont intérêt à développer le volume de leurs échanges bilatéraux, qui offrent un bon potentiel à cet égard, et à réaliser des projets communs dans différents domaines économiques.
6. Le Bélarus continuera à prendre des mesures concrètes pour développer sa coopération et renforcer ses relations d'amitié avec Cuba.

Belize

[Original : anglais]
[8 juin 2005]

1. La Mission permanente du Belize auprès de l'Organisation des Nations Unies a le plaisir de faire savoir que, conformément aux dispositions de la résolution 59/11 et de toutes les résolutions précédentes de l'Assemblée générale relatives à l'embargo appliqué à Cuba, le Belize n'a ni adopté ni appliqué de loi, de règlement ou de mesure, dont les effets extraterritoriaux porteraient atteinte à la souveraineté d'autres États, aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation.
2. Belize réaffirme son adhésion aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, en particulier l'égalité souveraine des États, la non-intervention et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et la liberté du commerce et de la navigation internationaux, qui sont aussi des principes fondamentaux du droit international.

3. À cet égard, Belize a toujours appuyé les résolutions de l'Assemblée générale sur cette question. La tentative actuelle visant à isoler Cuba au mépris de ces résolutions, adoptées chaque année, est préoccupante. Comme il l'a déjà déclaré devant l'Assemblée générale, Belize continue d'entretenir un partenariat constructif et mutuellement fructueux avec Cuba, bénéfique pour nos peuples.

Bolivie

[Original : espagnol]
[24 juin 2005]

1. S'agissant du paragraphe 2 de la résolution 59/11, la Bolivie fait savoir qu'elle n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou de mesures contraires aux principes de la Charte, notamment en ce qui concerne le maintien de la paix, la sécurité et la coopération ainsi qu'aux autres obligations découlant du droit international telles que la liberté du commerce international et de la navigation.

2. Compte tenu de ce qui précède, le paragraphe trois de ladite résolution est sans objet en ce qui concerne la Bolivie.

Botswana

[Original : anglais]
[22 juin 2005]

La République du Botswana n'a jamais appliqué et n'a pas l'intention d'appliquer de lois ou de mesures du type de celles qui sont visées dans la résolution 59/11. Comme en témoigne son vote sur la résolution 59/11, le Botswana est opposé à l'adoption et à l'application de mesures extraterritoriales de ce type et il est favorable à la levée immédiate du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba.

Brésil

[Original : anglais]
[10 juin 2005]

1. Le Brésil réaffirme que les pratiques commerciales discriminatoires et l'application extraterritoriale de lois nationales sont contraires à la nécessité de promouvoir le dialogue et de faire prévaloir les principes et les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies.

2. Conformément aux résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7 et 59/11 de l'Assemblée générale, le Brésil n'a ni adopté ni appliqué de loi, de règlement ou de mesure dont les effets extraterritoriaux pourraient porter atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation. Le droit brésilien ne reconnaît pas la validité de mesures ayant des effets extraterritoriaux.

3. Les sociétés établies au Brésil sont soumises exclusivement à la législation brésilienne. Les mesures, prises par tout pays, qui violent les dispositions de la résolution 59/11 et visent à obliger les citoyens d'un pays tiers à se soumettre à une

législation étrangère, portent atteinte aux intérêts de la communauté internationale dans son ensemble et violent les principes généralement acceptés du droit international. Il faut les réexaminer et les modifier, selon qu'il convient, afin de les rendre conformes au droit international.

4. Les gouvernements qui ne se conforment pas à la résolution 59/11 devraient prendre immédiatement des mesures pour supprimer les pratiques commerciales discriminatoires et mettre fin au blocus économique, commercial et financier unilatéralement déclaré.

Bulgarie

[Original : anglais]
[6 juin 2005]

1. La République de Bulgarie n'applique pas et n'a jamais appliqué de mesures économiques coercitives unilatérales à l'égard de Cuba, se conformant ainsi pleinement aux dispositions de la résolution 59/11 de l'Assemblée générale.

2. Conformément à la position adoptée par l'Union européenne à laquelle elle adhère, la République de Bulgarie désapprouve l'imposition de ce type de mesures à l'encontre de Cuba qui sont contraires aux principes du droit international ainsi qu'aux règles de base du commerce international.

Burkina Faso

[Original : français]
[10 juin 2005]

1. Le Gouvernement du Burkina Faso qui a toujours fait de la promotion du dialogue, de la coopération technique et économique, du commerce et de la solidarité entre les peuples, l'une des priorités de sa coopération internationale, œuvre au quotidien à la réalisation effective de cet idéal de collaboration que prônent l'Organisation des Nations Unies entre ses membres.

2. C'est ainsi que notre gouvernement continue à œuvrer avec le Gouvernement frère de Cuba à renforcer la coopération tant économique que sociale et financière

3. L'exemplarité et la régularité des commissions mixtes de coopération entre nos deux États et les nombreux actes de collaboration, permettent en effet de renforcer ce partenariat, du reste déjà fructueux.

4. C'est pour toutes ces raisons que notre gouvernement ne saurait soutenir le blocus économique, commercial et financier injustement imposé à Cuba qui, en plus de violer les dispositions de la Charte des Nations Unies et celles du droit international, contribue à ruiner l'économie cubaine et à affecter durement les couches sociales les plus vulnérables de ce pays.

5. Par conséquent, au regard des principes de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de la liberté du commerce et de la navigation internationaux tels que consacrés par les instruments juridiques internationaux, notre gouvernement, tout en le condamnant, souhaite la levée du blocus économique, commercial et financier injustement imposé à Cuba.

Burundi

[Original : français]
[26 avril 2005]

1. Le Gouvernement de la République du Burundi a souscrit à la Charte des Nations Unies et au droit international et entend toujours en respecter les dispositions pertinents dont, pour le cas d'espèce, celles consacrant la liberté du commerce et de la navigation. Par ailleurs, le Gouvernement du Burundi est fier des bonnes relations qui ont toujours existé entre le Burundi et Cuba, de par l'esprit d'amitié et de coopération qui ne cesse d'animer les deux pays même en période difficile.

2. Le Gouvernement de la République du Burundi garde donc la même ligne de conduite envers le Gouvernement de Cuba et n'entend pas initier ou promulguer une quelconque loi ou mesure de nature à entraver la liberté du commerce et de navigation du peuple cubain.

Cambodge

[Original : anglais]
[2 juin 20]

1. Le Gouvernement royal cambodgien partage pleinement l'opinion de beaucoup d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui estiment que la poursuite des sanctions à l'encontre de Cuba ne fait qu'accroître les tensions au lieu de résoudre les problèmes existants dans cette région. La stratégie d'embargo prolongé constitue une violation flagrante des droits de l'homme et des droits du peuple cubain qui mérite de vivre en paix avec le reste du monde.

2. Le Gouvernement cambodgien souhaite en appeler à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils prennent les mesures nécessaires en vue de l'application pleine et effective de la résolution 59/11.

Cap-Vert

[Original : anglais]
[8 juin 2005]

La République du Cap-Vert, conformément aux principes énoncés dans sa constitution et à l'esprit de la Charte des Nations Unies, qui encourage la solidarité, la coopération et les relations amicales entre les nations, n'a jamais adopté ou appliqué de lois ou de mesures du type visé dans le préambule de la résolution 59/11.

Chili

[Original : espagnol]
[15 juin 2005]

Le Chili maintient des relations normales avec Cuba et, conformément au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 59/11, il n'a pas adopté de lois

économiques ou commerciales contre Cuba qui entraveraient la liberté du commerce et de la navigation entre les deux pays.

Chine

[Original : anglais]
[11 mai 2005]

1. L'égalité souveraine, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays et les autres normes pertinentes qui régissent les relations internationales doivent être dûment respectées. Chaque pays a le droit de choisir, en fonction de sa situation nationale, son propre système social et mode de développement, ce qui exclut l'ingérence de tout autre pays.

2. Les divergences et les problèmes qui existent entre les pays doivent être résolus grâce à un dialogue pacifique et à la négociation sur la base de l'égalité et du respect mutuel de la souveraineté. L'embargo économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique, qui existe depuis trop longtemps, n'a d'autre but que de maintenir une tension élevée entre ces deux pays voisins et d'imposer des difficultés et des souffrances considérables au peuple cubain, en particulier les femmes et les enfants. L'embargo, qui reste en vigueur, a gravement porté atteinte aux droits et intérêts légitimes de Cuba et d'autres États et à la liberté du commerce et de la navigation, et devrait donc, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, être levé.

Chypre

[Original : anglais]
[26 avril 2005]

Chypre désapprouve toute tentative visant à faire appliquer sur son territoire des lois adoptées par d'autres États. Elle est donc opposée à l'adoption de toute mesure ayant des effets extraterritoriaux sur son territoire.

Colombie

[Original : espagnol]
[22 avril 2005]

Le Gouvernement de la République de Colombie, conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, n'a ni adopté ni appliqué unilatéralement de lois ou de mesures à l'encontre de Cuba ou de tout autre État, qui pourraient porter atteinte au libre développement de leur économie ou de leur commerce. La Colombie a voté en faveur des résolutions présentées par Cuba à toutes les sessions de l'Assemblée générale au cours desquelles le point a été examiné.

Congo

[Original : français]
[21 avril 2005]

1. En vertu des principes de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation

internationaux, le Congo continuera de développer ses liens économiques et commerciaux avec Cuba, en se fondant sur les intérêts réciproques et les avantages mutuels.

2. Comme les années précédentes, le Congo votera en faveur de la résolution demandant la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba parce qu'il estime que cette mesure unilatérale est discriminatoire et contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Cuba

[Original : espagnol]

[5 juillet 2005]

1. Le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis qui est l'un des plus longs et des plus cruels de l'histoire de l'humanité, constitue l'un des instruments majeurs de la politique d'hostilité et d'agression de ce pays contre le peuple cubain. L'objectif en avait été annoncé clairement dès le 6 avril 1960, à savoir liquider la révolution cubaine : « (...) grâce au désenchantement et du découragement qui résulteraient de l'insatisfaction et des difficultés économiques (...) refuser des financements et des livraisons à Cuba permettrait de réduire les salaires réels et les revenus monétaires, et entraînerait la faim, le désespoir de la population et le renversement du gouvernement (...) ».

2. Le blocus constitue ainsi une composante primordiale de la politique de terrorisme d'État menée contre Cuba qui, de manière silencieuse, systématique, cumulative, inhumaine et sans pitié, touche toute la population sans distinction d'âge, de sexe, de religion ou de rang social.

3. En outre, cette politique, appliquée et renforcée par 10 administrations nord-américaines, est qualifiée d'acte de génocide à l'alinéa c) de l'article II de la Convention de Genève du 9 décembre 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide.

4. La Conférence navale de Londres de 1909 définit le « blocus » comme un acte de guerre et un crime de droit international, définition qui s'applique à celui imposé contre Cuba.

5. Même si l'embargo total du commerce entre les États-Unis et Cuba a été décrété par le Président Kennedy, le 3 février 1962, le blocus avait débuté dans les semaines suivant le triomphe de la Révolution cubaine, le 1^{er} janvier 1959.

6. Le blocus est largement extraterritorial. Pour aggraver les effets de la perte de 85 % du commerce extérieur cubain suite à la désintégration du camp socialiste européen et de l'Union soviétique, les États-Unis ont promulgué la loi Torricelli en 1992, supprimant ainsi le commerce de médicaments et d'aliments avec les filiales de sociétés nord-américaines dans des pays tiers, lequel représentait plus de 700 millions de dollars. Cette loi a imposé de sévères restrictions à la navigation maritime vers et depuis Cuba, donnant ainsi force de loi à des dispositions clairement extraterritoriales.

7. La loi Helms-Burton de 1996 a renforcé encore les effets du blocus; elle a accru la quantité et la portée des dispositions extraterritoriales, persécuté et

sanctionné les investisseurs étrangers à Cuba et autorisé le financement d'actes hostiles et subversifs contre le peuple cubain.

8. Depuis la fin de l'année 2001 et compte tenu de la forte pression des secteurs agricoles et du Congrès, le Gouvernement américain a autorisé, à titre exceptionnel, l'importation par Cuba d'aliments et de médicaments, bien que soumise à des restrictions sévères et à des procédures complexes. Cuba doit payer comptant et à l'avance, sans possibilité de crédits financiers, même privés. Des autorisations sont nécessaires pour chaque opération de vente et de transport de marchandises. Cuba n'est pas autorisée à utiliser sa flotte marchande pour effectuer le transport et elle doit recourir aux navires de pays tiers, essentiellement nord-américains. Les paiements s'effectuent par l'intermédiaire de banques de pays tiers, toute relation bancaire directe étant interdite.

9. Les restrictions à l'importation de produits médicaux sont telles que celle-ci devient pratiquement impossible, et comprennent notamment la vérification par l'exportateur de l'utilisation finale du produit ou de l'équipement et l'interdiction de vendre à Cuba des produits ou des équipements de technologie de pointe.

10. Plus de 70 % des Cubains sont nés avec le blocus et n'ont jamais connu que celui-ci. Le peuple cubain défend son droit à l'autodétermination et exige le respect de son système souverain d'indépendance, de justice sociale et d'équité.

11. Selon des calculs préliminaires, le dommage économique causé au peuple cubain par l'application du blocus s'élève à plus de 82 milliards de dollars, soit 1 782 000 000 de dollars par an en moyenne. Ce chiffre ne comprend pas les plus de 54 milliards de dollars de dommages directs causés au pays par les sabotages et les actes terroristes encouragés, organisés et financés à partir des États-Unis, ni la valeur des produits dont la production a dû être abandonnée ou le coût particulièrement élevé des crédits imposés à Cuba. Cette année, ce préjudice a dépassé les 2 674 000 000 de dollars.

12. Dans le mépris le plus absolu de l'Organisation des Nations Unies, du multilatéralisme et du droit international, les autorités américaines continuent d'ignorer que l'Assemblée générale, dans 13 de ses résolutions adoptées à la quasi-unanimité des États Membres de l'Organisation, a demandé qu'il soit mis fin à cette politique de blocus.

13. Les mesures annoncées dans le rapport de la « Commission for the Assistance to a Free Cuba », approuvé par le président George W. Bush le 6 mai 2004 sont entrées en vigueur le 30 juin de la même année. Dans les 450 pages de ce rapport figurent notamment de nouvelles propositions d'actions et de mesures visant à durcir le blocus, entraver le tourisme et les investissements dans l'île, restreindre les flux financiers dans divers domaines, afin d'instaurer des conditions propices à une intervention nord-américaine et d'imposer « un changement de régime » comme l'a proclamé le Président des États-Unis le 20 mai de cette année.

14. Ces mesures ont été appliquées au cours du deuxième semestre de 2004 et du premier semestre de 2005 – soit la période à l'examen dans le présent rapport – et prouvent une fois de plus les intentions criminelles de l'administration nord-américaine à l'égard du peuple cubain.

Renforcement du blocus par les États-Unis

15. Le 8 juillet 2004, en application de la Proclamation 7757 signée par le Président Bush, le service des gardes-côtes a mis en place de nouvelles réglementations portant restriction aux départs de bateaux de plaisance à destination de Cuba. Celles-ci prévoient des sanctions allant jusqu'à 25 000 dollars d'amende ou des peines de cinq années de privation de liberté, ou les deux, et la saisie des bateaux concernés.

16. Le 30 septembre 2004, le Ministère américain de l'économie et des finances a indiqué que, selon les récents amendements apportés aux réglementations sur le contrôle des actifs cubains, 31 C.F.R. Part 515 (les « Réglementations ») interdisant aux citoyens ou résidents permanents aux États-Unis d'acheter légalement des produits d'origine cubaine, notamment du tabac et de l'alcool, dans un pays tiers, que ce soit pour leur usage personnel ou en dehors du territoire américain. Les sanctions pénales en cas d'infraction à ces réglementations prévoient des peines allant jusqu'à 1 million de dollars d'amendes pour les sociétés et 250 000 dollars ou 10 années d'emprisonnement pour les personnes physiques.

17. Le 9 octobre 2004, le Sous-Secrétaire aux affaires de l'hémisphère occidental du Département d'État, Dan W. Fisk, a annoncé la création d'un « Groupe chargé de traquer les actifs cubains » et d'enquêter sur les nouveaux mouvements de devises vers et à partir de Cuba afin de les bloquer.

18. Pendant le deuxième semestre 2004, l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) a inscrit comme « nationaux à désignation spéciale » les sociétés Melfi Marine Corporation S.A et Tour Marketing Ltd., et comme « nationale cubaine » l'entreprise Sercuba, ce qui a entraîné l'application immédiate à leur encontre des réglementations sur le blocus.

19. En janvier 2005, du fait de l'interprétation par l'OFAC des réglementations sur les voyages à Cuba, les citoyens nord-américains ne peuvent participer à aucune réunion dans l'île parrainée et organisée par des organismes de l'ONU, sauf obtention préalable d'une licence.

20. Le 22 février 2005, l'OFAC a réinterprété le concept de « paiement comptant et anticipé » pour les achats de produits agricoles et d'articles médicaux par Cuba aux États-Unis, considérant qu'il était entendu que le paiement devait être effectué avant le chargement des marchandises dans un port nord-américain pour livraison à Cuba. La mesure est entrée en vigueur le 24 mars dernier.

21. Le 24 février 2005, une cour d'appel a annulé la décision d'un juge de New York datée du 29 mars 2004 qui estimait qu'en application des traités internationaux, les États-Unis sont tenus de reconnaître les droits de l'entreprise cubaine Cubatabaco sur la marque Cohiba pour le territoire des États-Unis, conformément à la doctrine en matière de marques réputées.

22. En avril, l'entrée aux États-Unis a été refusée aux nouveaux directeurs de la société canadienne Sherritt ainsi qu'à leur famille, en application du titre IV de la loi Helms-Burton.

Harcèlement, menaces et sanctions contre des personnes, des institutions et des organisations non gouvernementales

23. Le 6 juillet 2004, l'OFAC a informé les participants à la Caravane solidaire de l'organisation américaine « Pastors for Peace » que toute personne qui se rend à Cuba sans être munie de l'autorisation correspondante délivrée par le Ministère de l'économie et des finances est passible des sanctions prévues par les réglementations. La Caravane effectue régulièrement des voyages à Cuba pour remettre des dons en médicaments, ordinateurs, jouets, livres, etc.

24. Le 12 novembre 2004, le président de la Cuban American Alliance Education Fund (CAAEF) a reçu une lettre de l'OFAC demandant la liste de toutes les personnes et institutions qui avaient bénéficié d'une autorisation de voyage en son nom au cours des cinq dernières années.

25. Le 23 novembre 2004, la Galerie d'Art Corcoran de Washington, suite à des pressions de la part de l'OFAC et du Département d'État, a annulé un événement culturel parrainé par la Section des intérêts de Cuba.

26. Le 30 mars 2005, l'OFAC a adressé une lettre à l'organisation U.S-Cuba Labor Exchange, la priant instamment de « cesser et d'abandonner » toute promotion et organisation du voyage à Cuba que devait effectuer une délégation pour participer à la IV^e Rencontre continentale de lutte contre la Zone de libre-échange des Amériques ainsi qu'aux activités prévues dans le cadre de la Journée internationale des travailleurs. L'OFAC a, en outre, exigé que dans un délai de 20 jours ouvrables, on lui remette la liste détaillée des membres de la délégation concernée.

27. En avril 2005, l'OFAC a adressé une circulaire à toutes les organisations bénéficiant d'autorisations de voyages à but religieux pour Cuba, les informant d'une enquête en cours concernant des abus présumés en matière d'autorisations de voyages à buts religieux, lesquels pourraient entraîner la suspension ou la révocation de ces autorisations et l'imposition d'amendes administratives ou de sanctions pénales. En outre, celle-ci insistait sur le fait que les dons d'organisations religieuses, de particuliers ou de groupes à Cuba ne pouvaient se faire que sur autorisation du Département du commerce.

28. En 2004, l'OFAC a infligé des amendes à 316 citoyens et résidents des États-Unis pour violations de plusieurs dispositions du blocus. Trois cent sept amendes avaient déjà été infligées au cours du premier quadrimestre de 2005.

29. Bien que les nouvelles restrictions sur les voyages n'ont été appliquées qu'à partir du deuxième semestre 2004, les visites de nord-américains à Cuba ont diminué de 40,5 % l'an passé par rapport à 2003. Les voyages effectués par des cubains résidant aux États-Unis ont baissé de 50,3 % lors de la même période.

Opposition croissante au blocus aux États-Unis

30. Le Gouvernement américain continue d'ignorer l'opposition au blocus manifestée par l'opinion publique de son pays, laquelle a notamment pris la forme de plusieurs actions devant le Congrès et auprès des gouvernements des États ainsi que de personnalités politiques, d'intellectuels, d'organisations non gouvernementales et de certains secteurs des entreprises. Certaines d'entre elles sont décrites ci-après.

- Le 7 juillet 2004, la Chambre des représentants a adopté par 221 voix contre 194, un amendement présenté par Jeff Flake, député républicain de l'Arizona, à la loi de finances portant sur les Départements du commerce, de la justice, le Département d'État et sur le pouvoir judiciaire pour l'exercice budgétaire 2005, interdisant l'utilisation de fonds pour appliquer les nouvelles restrictions sur l'envoi de colis et les bagages personnels des voyageurs se rendant à Cuba.
- Le 21 septembre 2004, la Chambre des représentants a adopté par 225 voix contre 174, un amendement présenté par Jim Davis, député démocrate de Floride, interdisant l'utilisation de fonds alloués à l'OFAC pour l'application des restrictions aux voyages des émigrés cubains vers l'île, à compter du 30 juin.
- Le 22 septembre 2004, la Chambre des représentants a adopté deux amendements à la loi de finances portant sur les Départements de l'économie et des finances et des transports pour l'exercice budgétaire 2005. Le premier, présenté par Barbara Lee, députée démocrate de Californie et par Charles Rangel, député démocrate de New York, interdit l'utilisation des fonds alloués à l'OFAC pour l'application des réglementations promulguées le 30 juin et qui entravent les programmes pour étudiants nord-américains à Cuba. Le deuxième, présenté par Maxime Waters, députée démocrate de Californie, interdit l'utilisation des fonds alloués pour l'application des restrictions aux exportations d'aliments et de médicaments vers Cuba, y compris celles concernant l'accès au crédit privé. Toutefois, l'ensemble de ces amendements ont été supprimés des textes de lois définitifs, par le biais de diverses manœuvres procédurières.
- Du 9 au 12 janvier 2005, la Convention annuelle de la Fédération américaine des fermiers a adopté une résolution demandant à l'Administration du Président George W. Bush la normalisation immédiate des relations commerciales avec Cuba.
- Le 16 mars 2005, la Fédération du riz américain a exhorté le Congrès à revenir sur la réglementation concernant les paiements d'aliments en provenance de Cuba et à autoriser l'exécution des contrats en vigueur, conformément à la loi de 2000 dite de réforme des sanctions commerciales.
- La création de l'Association commerciale cubano-américaine a été annoncée officiellement le 26 avril 2005; composée de plus de 30 sociétés, agences d'États et organisations de 19 États nord-américains, elle a pour objectif l'élimination des restrictions commerciales avec Cuba. Elle compte parmi ses membres de grandes entreprises telles qu'ADM, Caterpillar et Cargill. Le Conseil d'administration est constitué de plusieurs anciens Secrétaires au commerce, à la défense, d'une ancienne représentante commerciale et d'un ancien Directeur de la CIA ainsi que de personnalités comme David Rockefeller.
- Au cours des quatre premiers mois de cette année, députés et sénateurs, républicains et démocrates ont présenté plus d'une douzaine de projets de lois et d'amendements visant à éliminer plusieurs modalités du blocus concernant les interdictions.

1. Extraterritorialité et politique de blocus

31. L'attitude résolument mensongère et cynique dont le Gouvernement des États-Unis fait preuve en continuant à prétendre que la politique de blocus imposée à Cuba est exclusivement bilatérale est illustrée de manière criante par les répercussions que les dispositions extraterritoriales de cette politique ont sur de nombreux États, citoyens et entreprises de pays tiers et qui n'épargnent d'ailleurs pas les organismes des Nations Unies eux-mêmes.

La part croissante des États-Unis dans le commerce international contribue à durcir le blocus

32. Les dommages provoqués par les dispositions de nature extraterritoriale du blocus sont décuplés par la part importante qu'occupent les États-Unis et les entreprises américaines dans le commerce et les investissements transnationaux. Les États-Unis contrôlent 45 % des principales entreprises transnationales du monde, y compris 8 des 10 plus grandes. Ils représentent également la principale source d'investissement de la planète. Leurs investissements étrangers sont passés de 125 milliards de dollars en 2002 à 152 milliards en 2003. Le taux de participation nord-américaine aux investissements étrangers directs dans le monde s'est accru de 19 % à 25 % au cours de la même période. Les États-Unis sont le premier importateur de marchandises à l'échelon international (21,9 %) et le pays chef de file en matière d'échanges de services dans le monde.

33. Tant les investissements des entreprises de pays tiers aux États-Unis que les entreprises américaines à l'étranger, essentiellement sous forme de fusions et d'acquisitions totales ou partielles d'entreprises, aggravent les effets extraterritoriaux du blocus en réduisant l'espace économique externe de Cuba et en rendant plus difficile, parfois impossible, la recherche d'associés et de fournisseurs pour contourner le blocus économique strict qui lui est imposé. Quelques exemples sont donnés ci-après :

- Une grande partie de la technologie, des équipements et des facteurs de production dont se sert le Centre d'immunologie moléculaire pour mettre au point et produire des outils diagnostiques et thérapeutiques tels que des vaccins contre le cancer leur était précédemment fournie par l'entreprise suédoise Pharmacia, qui a été rachetée par l'entreprise Amersham puis par l'entreprise américaine General Electric. Celle-ci, une fois devenue propriétaire de Pharmacia, n'a mis qu'une semaine pour fermer le bureau d'Amersham à Cuba et rompre tous ses contacts avec l'île. Vingt cinq pour cent des équipements technologiques achetés à Pharmacia ne sont pas en état de fonctionner du fait de l'impossibilité de se procurer des pièces de rechange.
- Au moyen du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme qu'il administre, le PNUD a acheté pour 50 400 dollars de viande en conserve à l'entreprise brésilienne Oro Rojo pour les malades du sida. Cette entreprise a fait savoir par la suite que la conserverie avait été rachetée par une société américaine et que l'une des premières instructions que celle-ci avait reçues avait été de cesser toute relation commerciale avec Cuba.
- Compte tenu de l'importance du marché américain et du développement technologique des États-Unis, de nombreuses entreprises de plusieurs régions du monde, même lorsqu'elles ne sont pas financées par des capitaux

américains, n'ont pas investi aux États-Unis ou ne sont pas présentes de manière significative sur le marché américain, s'abstiennent d'entretenir des relations commerciales avec Cuba ou interrompent celles qu'elles entretenaient avec elle, afin de ne pas compromettre leurs liens financiers avec la superpuissance.

- Ainsi, la First Caribbean International Bank des Bahamas a adressé à l'entreprise Havanatur une lettre dans laquelle elle lui annonçait qu'à compter du 7 février 2005, elle interromprait ses relations bancaires avec elle parce qu'elle « ne voulait pas avoir de problèmes avec les Américains ».
- La banque britannique Barclays a fait savoir récemment aux dirigeants de l'entreprise Cubaniquel à Londres qu'elle n'envisageait pas d'établir des liens commerciaux avec Cubaniquel parce que son dirigeant était d'origine américaine et que les lois du Gouvernement des États-Unis s'appliquaient non seulement aux entreprises mais aussi aux personnes.

Sanctions civiles imposées par l'Office of Foreign Assets Control (Bureau des contrôle des avoirs étrangers) à l'encontre d'entreprises, d'instituts bancaires et d'organisations non gouvernementales

34. En 2004, des amendes ont été infligées à un total de 77 entreprises, instituts bancaires et organisations non gouvernementales de diverses parties du monde considérées comme ayant violé le blocus. Onze d'entre elles sont des entreprises étrangères ou des filiales d'entreprises américaines implantées dans des pays tiers comme le Mexique, le Canada, le Panama, l'Italie, le Royaume-Uni, les Bahamas et les Indes occidentales britanniques. Sept autres, à savoir Iberia, Alitalia, Air Jamaica, Daewoo et la Banque de Chine, ont été sanctionnées parce que leurs filiales aux États-Unis auraient violé certaines dispositions du blocus contre Cuba. Huit ont dû payer des amendes de plus de 50 000 dollars.

35. Les plus importantes amendes infligées en 2004 comprennent notamment : Des amendes d'un montant de 198 711,73 dollars ont été infligées à Alpha Pharmaceutical, Inc.; ICN Farmaceutica S.A. de C.V. et les laboratoires Grossman, S.A., au Panama et au Mexique pour avoir importé et exporté des marchandises de et vers Cuba entre 1998 et 2003. Trinity Industries de Mexico, S.A. de C.V installées dans la ville de Mexico (Mexique) – 55 000 dollars pour la vente de marchandises destinées à Cuba et le financement de leur transport en 2001.

36. Au cours des quatre premiers mois de 2005, des amendes ont été infligées par l'OFAC à cinq entités (une banque, trois entreprises et une organisation non gouvernementale). Parmi celles-ci figure la Compagnie Martinair Holland N.V. dba, qui opère sous le nom de Martinair USA, dont le siège est aux Pays-Bas, qui a reçu une amende de 6 300 dollars pour avoir fourni des services de voyage sans autorisation et effectué des transferts de fonds en 2003.

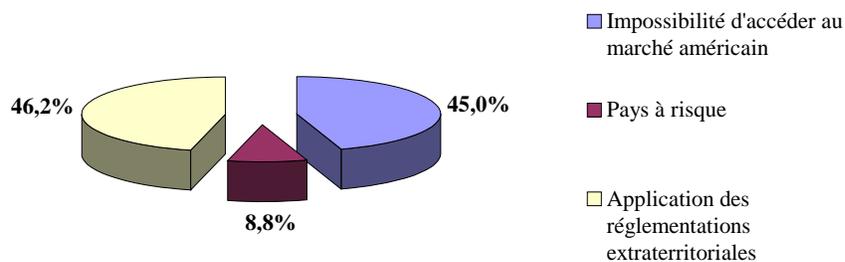
Les répercussions de l'extraterritorialité sur le commerce extérieur et les investissements

37. En 2004, les dommages causés par le blocus sur le commerce extérieur cubain sont estimés à 822,6 millions de dollars, soit 57,2 millions de dollars de plus que l'année précédente.

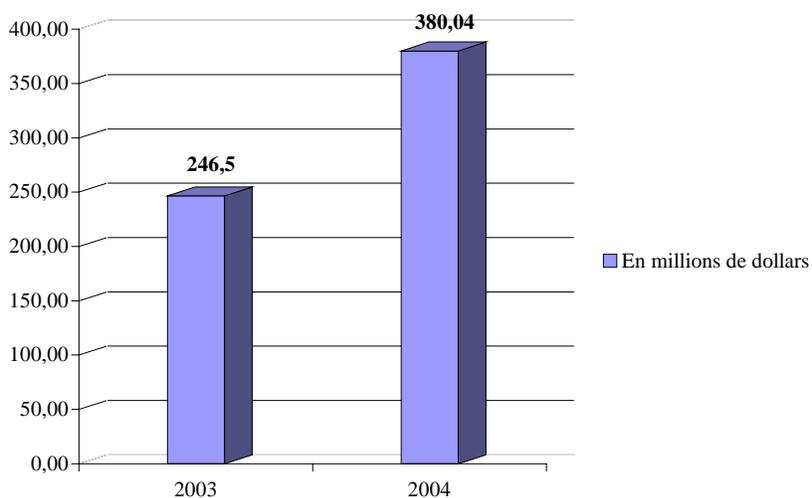
38. Cette augmentation résulte en outre de l'application de réglementations extraterritoriales, évaluées à 380 millions de dollars, même si l'impossibilité d'accéder au marché américain continue de peser lourdement, comme illustré par les graphiques ci-après.

Graphiques

Coût des restrictions sur le commerce extérieur cubain imputables au blocus(2003-2004)



Incidences des réglementations extraterritoriales du blocus sur le commerce extérieur cubain



39. L'impossibilité d'accéder à un marché potentiellement naturel pour Cuba, dont le préjudice est évalué à 305,2 millions de dollars, oblige à une relocalisation des importations et des exportations dans des pays tiers.

40. De même, les répercussions sur les achats limités d'aliments et de médicaments aux États-Unis se montent à 23,7 millions de dollars, imputables aux restrictions auxquelles ils sont soumis, à savoir le surcoût dû aux opérations de change car les transactions doivent se faire par des banques intermédiaires, les délais enregistrés dans le déchargement des navires du fait de retards dans les paiements et parce que les navires doivent rentrer à vide aux États Unis.

41. Les exportations cubaines de matériel informatique qui pourraient, exceptionnellement, se faire vers les États-Unis doivent transiter par des pays tiers, entraînant un coût supplémentaire de 40 %. C'est pour ce motif que certaines entreprises américaines n'achètent plus de publications cubaines, avec une perte conséquente de revenus pour le pays.

42. Du point de vue financier, le blocus a eu une incidence décisive sur la classification du pays dans la catégorie à haut risque. À ce titre, les dommages économiques sont évalués à 72,2 millions de dollars, compte tenu des conditions difficiles d'accès à des financements externes.

Répercussions sur l'évolution des investissements étrangers et la coopération économique

43. Cuba ne peut recevoir ni investissements nord-américains ni crédits pour le développement de la part des principales institutions financières et monétaires nord-américaines et internationales.

44. En 2004, la Banque mondiale a débloqué 5,3 milliards de dollars pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Banque interaméricaine de développement (BID) a déboursé 4 milliards 232 millions de dollars pour des programmes de développement dans la région. Pas un seul centime n'a été alloué à Cuba. Dans le cas de la BID, si l'on se base sur le montant obtenu par l'Équateur dont le produit intérieur brut et la population sont à peu près identiques à ceux de l'île, Cuba aurait pu bénéficier d'environ 48,8 millions de dollars de financement sans le blocus.

45. En 2003, les États-Unis ont débloqué 1 milliard 818 millions de dollars d'aide publique au développement (APD) pour l'Amérique Latine et les Caraïbes. Cuba n'a rien reçu.

46. Le Gouvernement nord-américain manipule frauduleusement l'information sur les fonds envoyés à Cuba depuis les États-Unis, affirmant que les dons autorisés par le Département de l'économie et des finances et le Département du commerce s'élèvent à plus d'un milliard de dollars par an. En 2004, les dons provenant d'ONG autorisées par le Gouvernement américain n'étaient que de 4 368 279 dollars.

Les répercussions du blocus sur les investissements et la coopération ont été coûteuses

47. La société canadienne VECO Canada Ltd., à participation nord-américaine, n'a pas été autorisée à participer avec la société Cupet S.A. à des projets d'amélioration des infrastructures et de renforcement des capacités technologiques pour la fourniture et le stockage de combustibles à Cuba. Après avoir entamé des

discussions et formulé plusieurs propositions, l'entreprise canadienne a été contrainte de se retirer du projet.

48. Les entreprises mixtes à capital étranger Cubanco S.A. et Silares Terminales Caribe N.V., qui sont tributaires du marché international de navires de croisière et de ferry pour la réalisation de leurs objectifs, ont subi des préjudices économiques d'un montant de 2 581 816 millions de dollars en droits de mouillage et 52 526 722 dollars en taxes sur les passagers. Du fait du blocus, plus de 70 % des bateaux de croisière qui opèrent dans les Caraïbes et dont les ports d'attache sont en Floride (Miami, Fort Lauderdale, Cabo Canaveral et Tampa) ne peuvent inclure de ports cubains dans leurs itinéraires hebdomadaires.

L'article 211 de la loi Omnibus Consolidated and Emergency Supplemental Appropriations de 1999 et les nouvelles attaques dans le domaine des marques

49. Le Gouvernement américain continue d'appliquer l'article 211 de la loi *Omnibus Consolidated and Emergency Supplemental Appropriation Act* qui empêche les titulaires cubains d'un droit de propriété ou leurs successeurs, y compris les sociétés étrangères ayant des intérêts à Cuba, de voir reconnus aux États-Unis leurs droits sur les marques ou les noms déposés et protégés à Cuba qui portaient sur d'anciens biens nationalisés par le Gouvernement cubain et d'en jouir.

50. L'application de l'article 211 a des incidences très négatives non seulement au niveau bilatéral mais également multilatéral. Sur le plan bilatéral, elle renforce le blocus, puisqu'elle prétend empêcher l'essor à Cuba des investissements étrangers, associés à la commercialisation internationale de produits cubains dont les marques et les noms déposés jouissent d'un prestige international.

51. C'est en application de l'article 211 qu'un tribunal de New York a pu rendre un arrêt défavorable à une société ayant des intérêts cubains et français (Havana Club Holding) dans le cadre d'un procès engagé en 1996 – autrement dit, avant le vote dudit article – pour mettre fin à l'usurpation par Bacardí du droit d'utiliser la marque Havana Club aux États-Unis et la vente frauduleuse par cette société, dans ce pays, d'un rhum fabriqué sous ce nom hors de Cuba.

52. Il suffit de rappeler dans ce contexte la décision prise en janvier 2002 par l'organe d'appel de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui a conclu que l'article 211 violait les obligations liées au traitement national et à la clause de la nation la plus favorisée qu'impose l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce (ADPIC), pressant les États-Unis de modifier dès que possible cette disposition pour les conformer à ses obligations.

53. Le fait que l'Administration américaine ne cesse de prolonger le délai d'application de la décision de l'organe compétent de l'OMC prouve de plus qu'elle n'a pas la volonté politique nécessaire pour contribuer à l'efficacité des procédures de règlement des différends au sein de cette organisation, dans une conjoncture particulièrement difficile des négociations commerciales multilatérales.

54. Se conformant à ses obligations internationales, Cuba a par contre honoré et continuera de protéger les droits de centaines de sociétés des États-Unis qui ont actuellement enregistré plus de 5 000 marques, noms déposés et brevets dans le pays.

55. Le projet S.691, présenté le 4 avril 2005 par le sénateur républicain du Nouveau Mexique, Pete Domenici, vise à apporter des modifications mineures à l'article 211 pour le maintenir en vigueur, sans le rendre véritablement conforme aux recommandations de l'OMC. Une version parallèle de ce projet a été présentée devant la Chambre des représentants (projet HR-1689), le 19 avril 2005, par le député républicain de Floride, Tom Feeney, et coparrainé par des députés opposés à la levée du blocus à Cuba, comme Ileana Ros-Lehtinen et Dan Burton.

56. Cuba suit avec attention l'évolution de ces projets législatifs et estime que la dérogation définitive à l'article 211 est la seule solution acceptable.

57. Par ailleurs, la cour d'appel du deuxième circuit de New York vient de confirmer, de manière inédite, sa décision de ne pas reconnaître les droits légitimes de l'entreprise cubaine Cubatabaco, propriétaire de la prestigieuse marque de cigares Cohiba aux États-Unis.

58. Cette décision ainsi que celle par laquelle la Cour juge que les dispositions du blocus ont la primauté ne tiennent pas compte des obligations internationales des États-Unis en matière de protection des marques et du commerce.

59. L'usurpation de marques cubaines de grand prestige international soutenues par des conventions et des traités internationaux sur le territoire nord-américain, pourrait créer un climat d'incertitude, avec des effets préjudiciables non seulement pour Cuba mais également pour les intérêts économiques et commerciaux des entreprises nord-américaines elles-mêmes.

Exemples de préjudices résultant de l'application extraterritoriale du blocus

60. En août 2004, un contrat d'achat de matériel a été signé avec l'entreprise brésilienne Mebrafe pour rénover l'ensemble des installations frigorifiques de Union Lactea, dans le cadre du programme social de distribution de yogourts au soja aux enfants âgés de 7 à 13 ans. Cet équipement comprenait notamment 14 compresseurs de réfrigération de marque Sabroe, d'un montant de 339 389 dollars, prix qui en Europe était majoré de 40 %. La société danoise Sabroe a été rachetée par York États-Unis et par conséquent le fournisseur de York Brésil a fait savoir que sa maison mère lui avait indiqué que la vente de compresseurs à Cuba était interdite.

61. En 2005, Cuba fabrique ou importe 3 millions d'autocuiseurs et autant de cuiseurs de riz pour distribution à chaque famille à des prix subventionnés, afin d'améliorer les conditions de vie de la population. S'agissant des autocuiseurs, les trois tentatives de commandes de composants pour leur fabrication ou de produits finis avec trois entreprises mexicaines différentes n'ont jamais pu aboutir.

- En mars 2005, du phénol a été commandé à la société Vafe S.A. de C.V, produit utilisé dans la fabrication des manches de casserole. Cette société s'est vue contrainte de suspendre l'offre qu'elle avait établie car le matériel provenait des États-Unis.
- Il a alors été décidé d'utiliser du polypropylène et de demander à la société Indelpro S.A. de faire une offre, laquelle a proposé un bon prix. Cependant, le fournisseur l'a annulée dès qu'il a appris que la commande était destinée à Cuba.

- Des contrats portant sur 185 000 unités de marque Ekco ont ensuite été signés. Le virement a été réalisé par l'intermédiaire de Motoinsa sur la banque mexicaine Banamex, filiale de la banque nord-américaine CityBank. L'opération a dû être annulée suite aux pressions exercées par les autorités nord-américaines.

62. Des informations ont été demandées à la compagnie maritime ZIM, de nationalité israélienne, concernant leurs tarifs pour des transports entre La Havane et le Chili, laquelle a répondu qu'elle ne pouvait effectuer ce type de transport à cause de la Loi Torricelli, ses navires étant souvent amenés à fréquenter les ports américains. Il a fallu accepter le tarif plus élevé proposé par une autre entreprise étrangère. Les pertes économiques enregistrées au cours de la période à l'examen par les pêcheries cubaines s'élèvent à 3 593 400 dollars, dont 615 100 dollars imputables au fret. Cette argent aurait permis dans la même période d'acquérir 5 245,9 tonnes de poissons pour la consommation locale, à peu près au prix du marché international, soit 685 dollars la tonne.

63. L'acquisition des pièces de rechange et des sources d'irradiation nécessaires à deux appareils automatiques de mise en charge différée pour le traitement des tumeurs gynécologiques (équipements de brachithérapie), auprès de la société canadienne MSD Nordion, a été impossible car cette dernière a vendu la marque des équipements à la société nord-américaine Varian. En conséquence, 120 patients ont été privés de ce traitement en attendant l'achat d'autres équipements d'origine européenne.

64. La société danoise Radiometer, qui produit des gazomètres (utilisés dans les unités de soins intensifs pour analyser les gaz du sang) et qui est en relation directe avec l'entreprise d'importation Medicuba depuis plus de 35 ans, a été contrainte en 2004 de fermer sa représentation à La Havane après avoir été rachetée par la société américaine Donaher. Les frais supplémentaires consécutifs sont évalués à 200 000 dollars par an.

65. Les sociétés Sigma et Clontec ont refusé de fournir un ensemble de réactifs à la faculté de biologie de l'Université de La Havane servant pour l'extraction d'ADN et d'ARN à partir d'échantillons biologiques utilisés pour des études ayant des applications dans les biotechnologies. Le fournisseur a invoqué le blocus pour refuser le contrat bien qu'il entre dans le cadre d'un projet financé par des fonds suédois.

66. Récemment, l'institut de pharmacie et de produits alimentaires, la faculté de chimie et la faculté de biologie de l'Université de La Havane n'ont pu acquérir de spectrophotomètres ni les pièces de rechange nécessaires pour effectuer des tests de laboratoire. L'institut avait acheté des équipements d'un montant de 13 000 dollars l'unité à la société européenne LKB-Pharmacia qui a été rachetée par une société nord-américaine, et la filiale de cette société en Espagne a donc refusé de fournir les pièces de rechange. Un enseignant a voulu commander de nouvelles lampes à ladite succursale en Espagne, ce qui lui a été refusé lorsqu'il a décliné sa nationalité cubaine.

67. VIP International Corporation, une entreprise canadienne représentant le groupe hôtelier Gran Caribe dans les systèmes internationaux de distribution (réservations hôtelières et autres services), a indiqué début juillet 2004 qu'elle devrait interrompre ses services à compter du 31 du même mois sur décision du

Gouvernement américain car les réservations étaient effectuées par l'intermédiaires de sociétés basées sur le territoire américain. Les pertes potentielles sont évaluées à 300 000 dollars.

68. Le 2 décembre 2004, le consortium hôtelier et voyageur Cendant Corporation, dont la maison mère est aux États-Unis, a racheté Ebookers, une des plus grandes sociétés de réservations en ligne du Royaume-Uni, qui effectuait des réservations pour le Groupe Gran Caribe. Il a dû interrompre ses services à compter du 1^{er} janvier 2005 en raison des dispositions du blocus.

69. Une société nord-américaine a acheté deux autres circuits de distribution en ligne au Royaume-Uni Octopus et Travelbag, limitant ainsi encore plus les possibilités.

70. L'acquisition de pièces de rechange pour les équipements utilisés par le laboratoire antidopage de Cuba est interdite, lesquels ont dû être parfois désactivés, entraînant des pertes estimées à 397 008,80 dollars. Même si certaines des pièces sont de fabrication européenne comme l'autoinjecteur modèle as2000 produit en Italie, elles sont intégrées à un spectromètre de masse isotopique de fabrication nord-américaine, dont l'acquisition est impossible.

71. L'institut d'aéronautique civile de Cuba n'a pu louer un moteur nord-américain PW 127, clouant ainsi au sol pendant 17 jours un avion de fabrication européenne ATR, et entraînant une perte économique de 126 000 dollars.

72. En septembre 2004, la compagnie aérienne suédoise Novair, qui avait un contrat de louage d'un Airbus 330 avec Cubana de Aviacion depuis février 2003, a indiqué que son fournisseur de maintenance SR Technics éprouvait de nombreuses difficultés à maintenir ses prestations de services à La Havane, lesquels contrevenaient aux réglementations du Département du commerce américain. Il a mis fin à son contrat de louage de l'Airbus 330 le 30 avril 2005 et Cubana a dû louer un autre avion plus coûteux pour respecter ses engagements avec ses clients, ce qui a entraîné un coût supplémentaire de plus de 2 millions de dollars.

2. Préjudices économiques et sociaux

Résumé des répercussions du blocus sur certains domaines à forte incidence sociale

73. Cette politique génocidaire a pris pour cibles des secteurs aussi sensibles que l'alimentation, la santé, l'éducation, le logement et les transports.

74. Le coût estimatif du blocus pour l'industrie alimentaire au cours de l'année s'est élevé à 55 863 957 de dollars, somme qui aurait pu être utilisée pour moderniser environ un tiers de l'infrastructure technologique de cette industrie.

75. Pour la seule année 2004, le coût direct du blocus pour l'industrie avicole a dépassé 16,1 millions de dollars, réduisant l'apport global en protéines et entraînant une perte d'environ 30 millions de dollars qui aurait permis de produire 750 millions d'œufs supplémentaires.

76. L'impossibilité d'accéder à des technologies de pointe, en majorité nord-américaines, a paralysé l'industrie de la viande de volaille, et il a fallu reclasser plus de 4 000 travailleurs du secteur qui se sont retrouvés sans emplois, outre une perte en valeur ajoutée de plus de 5 millions de dollars.

77. Le Groupe d'entreprises Cultures variées du Ministère de l'agriculture a estimé que l'importation de semences de pommes de terre et de légumes à partir de pays tiers a entraîné un surcoût en fret de plus d'un million de dollars, soit la moitié du coût des semences de légumes importées dans l'année.

Répercussions de blocus sur le secteur de la santé

78. Les préjudices imputables au blocus dans le domaine de la santé sont estimés à 75,7 millions de dollars pour la période à l'examen, chiffre ne tenant pas compte des dommages incalculables infligés au peuple cubain par la pénurie de médicaments, d'équipements et de matériel jetable.

79. Le programme de soins aux enfants en attente d'une greffe du foie a également souffert des effets du blocus. Signalons à titre d'exemple l'absence de réponse des laboratoires Abbott à la demande d'achat de Tracolimus (FK-506), qu'ils sont les seuls à fabriquer et qui est un médicament indispensable pour surveiller les niveaux sanguins dont les variations peuvent être symptomatiques de complications telles qu'infections et tumeurs secondaires.

80. Aux États-Unis, les ventes de médicaments réduisant le taux de cholestérol se sont chiffrées en 2004 à 18 milliards de dollars. Si le polycosanol fabriqué à Cuba avait pu être écoulé sur ce marché et atteindre ne serait ce que 1 % des ventes, celles-ci auraient rapporté à Cuba 180 millions de dollars pour la même année.

81. Si Cuba avait pu accéder au marché américain au lieu de marchés lointains comme l'Asie pour se fournir en jeux de diagnostic destinés aux laboratoires d'entomologie médicale, elle aurait économisé 30 % des coûts, soit 52 116 dollars.

82. En 2004, Cuba a acheté pour 1 518 905 dollars d'insecticides. Si elle avait pu se les procurer aux États-Unis, elle aurait réalisé une économie de 20 %, rien qu'en frais de transport, soit environ 303 781 dollars.

83. Le programme de cardiologie a été touché dans la mesure où Cuba ne peut acheter directement aux fabricants américains les matériaux jetables utilisés en chirurgie cardiaque, soit un surcoût de 66 275 dollars dans l'année.

84. La société américaine Gibco est la seule au monde à fabriquer de l'Amniomax, un milieu de culture servant à dépister les malformations congénitales chez les femmes enceintes de plus de trente-huit ans. Le centre cubain de génétique médicale en importe chaque année environ 6 160 flacons de 100 ml en faisant appel à un intermédiaire; l'achat direct lui permettrait d'économiser 136 700 dollars.

85. Les répercussions économiques du blocus identifiées pour la période à l'examen dans le secteur de l'éducation sont évaluées à 60 millions de dollars, somme qui aurait suffi à remédier aux principales pénuries auxquelles il est confronté.

86. Dans ce secteur, les préjudices signalés dans les deux derniers rapports adressés au Secrétaire général de l'ONU persistent, notamment en ce qui concerne la fourniture de crayons, cahiers, papier et autre matériel et équipement pédagogique ainsi que ceux concernant les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, surtout pour ce qui est de l'acquisition et/ou réparation de machines braille pour les aveugles et les malvoyants, l'achat de papier braille et les équipements scolaires pour enfants atteints de strabisme et d'amblyopie.

87. Environ 80 % des chambres froides et des congélateurs des 786 internats du secondaire sont hors service ou en très mauvais état. Leur remise en état coûterait près de 9 420 000 dollars sur cinq ans, à raison de 1 884 000 dollars par an, somme impossible à mobiliser à cause des limitations de ressources consécutives au blocus.

88. Le secteur des transports a également été sérieusement touché. Par exemple, en ce qui concerne le métrobus de La Havane, il a fallu acheter les semi-remorques et les moteurs, de fabrication essentiellement nord-américaine, en passant par des intermédiaires ce qui a augmenté les coûts : ainsi, l'achat de 98 semi-remorques a coûté 795 642,33 dollars de plus, somme qui aurait permis d'acheter 62 semi-remorques supplémentaires. Enfin, faute de pouvoir acheter directement les pièces de rechange aux États-Unis, Cuba a dû payer 567 978 dollars de plus. Ces deux sommes auraient permis d'accroître le service de 30 %.

89. Pour résoudre les principaux problèmes de logement dans le pays, il faudrait construire au moins 50 000 logements par an pendant 10 ans, dont 20 000 pour la seule capitale. Actuellement, le coût de la construction d'une habitation peut aller jusqu'à 8 000 dollars en fonction du type de construction. Avec 4 milliards de dollars il est possible de construire en 10 ans un demi-million de logements, chiffre qui correspond à peu près aux besoins à l'échelon national.

90. L'acquisition de matériaux de construction dans des entreprises ou filiales nord-américaines de la région permettrait de réduire d'environ 35 % le coût de la construction d'une habitation.

Répercussions sur d'autres secteurs de l'économie nationale

91. Comme indiqué ci-après, tous les secteurs de l'économie sont touchés par le blocus.

92. Durant la période à l'examen, le manque à gagner pour non-prestation de services aéroportuaires et autres suite à l'interdiction faite aux Américains de voyager à Cuba a été de 152 234 987 dollars. Les interdictions supplémentaires imposées depuis le 30 juin 2004 ont entraîné 3 537 384 dollars de pertes car 87 % des avions américains ont cessé d'atterrir à Cuba.

93. Dans le secteur de l'aviation civile, le coût total des préjudices s'est élevé à 178 061 459 dollars. Le manque à gagner dans ce secteur pour l'année écoulée aurait permis de construire un total de 22 258 logements.

94. Dans l'industrie légère, les pertes causées par la hausse des prix et le surcoût du fret se sont élevés à 12 402 800 dollars, somme qui aurait permis de multiplier par deux la quantité de savon de toilette et de savon de Marseille et d'augmenter de 48,7 % la quantité de dentifrice pour chaque ménage.

95. Si l'on tient compte du fait que par le passé les exportations de sucre cubain représentaient 58,2 % du total des importations de ce produit aux États-Unis, les pertes dans ce secteur s'élèvent maintenant à 154,1 millions de dollars.

96. Le manque à gagner dans le secteur du tourisme a atteint 1 milliard 43 millions de dollars d'avril 2004 à mars 2005. Quatre-vingt millions de dollars auraient permis de construire deux hôtels 5 étoiles de 500 chambres chacun (25 millions par hôtel) et de rénover 3 000 chambres.

97. Les musiciens cubains ne peuvent toujours pas se rendre aux États-Unis. Compte tenu de la forte demande d'artistes cubains dans ce pays, la société cubaine Artex aurait pu gagner au moins 9 millions de dollars par an. La vente de CD, de DVD et d'autres produits musicaux aurait rapporté au moins un million de dollars. Avec seulement 3 059 600 dollars on aurait pu remédier à toutes les carences matérielles dont souffre actuellement le programme destiné aux écoles pour enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux.

Préjudices subis au niveau des échanges universitaires, scientifiques, culturels et sportifs entre les peuples cubain et américain

98. Aux répercussions économiques évoquées précédemment, il faut ajouter la volonté du Gouvernement américain de mettre un frein aux échanges universitaires, scientifiques, culturels et sportifs entre les deux peuples :

99. Les institutions et écrivains cubains ne peuvent participer aux foires du livre organisées aux États-Unis, y compris la Feria de San Juan (Porto Rico). L'absence de participation aux dernières éditions de la Feria de San Juan a entraîné une perte d'environ 150 000 dollars, somme qui aurait permis de financer la publication d'une édition populaire du Don Quichotte de Cervantes pour un tirage d'au moins 7 000 exemplaires.

100. Les autorités américaines entravent systématiquement la participation des scientifiques cubains aux réunions et conférences scientifiques internationales, dont certaines sont multilatérales, en refusant de délivrer les visas correspondants. Parmi les dizaines de réunions auxquelles ils n'ont pu assister figurent les suivantes :

- Vingt-neuvième Congrès international d'ingénierie sanitaire et environnementale, à San Juan (Porto Rico), du 22 au 26 août 2004;
- Échanges scientifiques entre l'Université d'Harvard et l'Institut de médecine tropicale Pedro Kouri de Cuba, organisés à Boston du 1^{er} au 10 septembre 2004;
- Échanges scientifiques sur l'expérience cubaine dans la prévention des maladies rénales chroniques en ce qui concerne les soins de santé primaire, San Juan (Porto Rico), du 3 au 13 novembre 2004. Réunion annuelle de l'Association américaine de cancérologie, Orlando (Floride) du 13 au 17 mai 2005;
- Réunion annuelle de l'Association américaine d'urologie, Texas, du 21 au 26 mai 2005.

101. Parmi tous les universitaires cubains invités à participer au XX^e Congrès de la « Latin American Studies Association », organisé en octobre 2004 à Las Vegas, soit 64 en tout, aucun n'a pu obtenir de visa, ce qui est un cas sans précédent.

102. Depuis la mise en place, en 2004, des mesures supplémentaires d'interdiction de voyages à Cuba, aucun groupe d'étudiants n'a pu se rendre dans le pays. Ainsi, le Département du Trésor a retiré son autorisation de voyage à l'ONG américaine Medical Education Cooperation with Cuba qui, tous les ans, dispensait des cours de médecine, de soins infirmiers et de santé publique à 200 élèves et professeurs cubains.

103. Le Gouvernement américain a interdit la participation de scientifiques et savants américains à plusieurs rencontres et réunions scientifiques à Cuba, dont :

- La Conférence internationale de chirurgie maxillo-faciale en juin 2004, à laquelle une cinquantaine d'Américains souhaitaient assister;
- Le Congrès panaméricain de santé mentale des enfants et des jeunes, organisé par l'Association de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du 30 mars au 1^{er} avril 2004, à La Havane. Quelques jours avant, les 160 Américains ayant confirmé leur participation ont reçu une lettre de l'OFAC les informant du rejet de leur demande d'autorisation et des sanctions prévues en cas d'infraction.

104. Les échanges sportifs ont été touchés par le durcissement du blocus, du fait notamment de la suppression de l'autorisation générale à la participation de sportifs américains à des compétitions amateurs et semi-professionnelles à Cuba, même organisées par une fédération internationale. La participation de sportifs américains à des compétitions organisées à Cuba a considérablement diminuée avec 128 athlètes en 2004 contre 34 pour le premier trimestre de 2005.

105. En novembre 2004, les athlètes handicapés du World Team Sport n'ont pas pu participer au marathon Marabana de La Havane, car leur autorisation de voyage leur a été retirée en 2003, alors qu'environ 90 y participaient habituellement chaque année.

106. D'avril 2004 à mai 2005, quatre délégations constituées de cinq fonctionnaires sportifs cubains n'ont pu participer, faute de visa, à d'importants congrès et stages de solidarité olympique organisés aux États-Unis.

3. Quelques effets du blocus sur l'économie américaine, le peuple américain et les autres peuples du monde

107. Le blocus porte aussi préjudice aux citoyens des États-Unis et de pays tiers.

108. La levée du blocus permettrait à l'économie américaine de créer 100 000 emplois et de générer des revenus additionnels de 6 milliards de dollars, selon une étude présentée par le directeur du centre d'affaires et de recherches de l'Université du Sud de l'Alabama en juin de l'année passée.

109. Une étude réalisée par le World Policy Institute de New York a montré que la vente libre de produits alimentaires et de médicaments à Cuba, pourrait à elle seule générer tous les ans 1,6 milliard de dollars, presque quatre fois le montant actuel des achats de produits alimentaires de Cuba aux États-Unis, et 20 000 emplois de plus pour l'économie américaine.

110. L'interdiction faite aux institutions cubaines de participer à des essais cliniques de médicaments fabriqués aux États-Unis a des conséquences directes pour le peuple américain et les peuples de pays tiers. Ainsi, les chercheurs américains qui ont procédé aux essais d'un médicament contre la sicklémie ont estimé que la participation de Cuba aurait permis sa mise sur le marché au moins un an plus tôt, car ils auraient pu tirer partie du registre national cubain des patients atteints de cette maladie, alors qu'il n'en existe pas aux États-Unis.

111. Les répercussions du blocus sur la biotechnologie cubaine ont aussi des effets préjudiciables indirects sur la santé des populations des pays en développement.

Cuba est le pays qui possède le plus de projets de vaccins préventifs et thérapeutiques contre les principales maladies affectant ces pays, soit 29 projets en tout.

112. À titre d'exemple, l'organisation Pediatric Dengue Vaccine Initiative et le National Vaccine Institute de la République de Corée ont sélectionné, parmi plus de 100 projets internationaux, un projet du Centre de génie génétique et de biotechnologie de Cuba du fait de son importance pour la mise au point d'un vaccin contre la dengue, une maladie qui sévit dans de nombreux pays en développement. Alors que les 12 autres projets choisis ont reçu une aide financière, celui de Cuba a dû être écarté à cause du blocus.

113. En 2002, les maladies cardiaques ont causé 240,8 décès pour 100 000 habitants aux États-Unis, ce qui en fait la première cause de mortalité, tandis que les maladies cérébrovasculaires, avec 56,2 décès pour 100 000 habitants, en représentent la troisième. Selon Ryan Bradley et Edy Rim, rédacteurs en chef de l'*Harvard International Review*, une enquête indépendante de l'Université de Genève a classé le PPG (atémixol ou polycosanol), médicament cubain novateur mis au point en 1991, comme le meilleur médicament disponible contre le cholestérol.

114. Un article scientifique de la revue *Pharmacotherapy* intitulé « Meta-Analysis of Natural Therapies for Hyperlipidemia: Plant Sterols and Stanols Versus Policosanol » (2005), signale que les stanols et les stérols de plantes disponibles aux États-Unis sont bien tolérés et sûrs, mais que le polycosanol (PPG) est plus efficace dans la réduction du LDL-cholestérol et bien meilleur pour le patient car il suffit de prendre un seul comprimé par jour, il est beaucoup moins cher et il présente potentiellement plus de bénéfices cardiovasculaires.

4. Conclusions

115. Selon des estimations préliminaires prudentes, les dommages économiques directs infligés au peuple cubain par le blocus dépassent les 82 milliards de dollars, soit 1 milliard 782 millions de dollars par an. Il faudrait y ajouter les plus de 54 milliards de dommages économiques directs imputables aux sabotages et aux actions terroristes encouragés, organisés et financés depuis les États-Unis ainsi que les pertes et les produits non fabriqués du fait des conditions de crédit onéreuses imposées à Cuba. Cette dernière année, les préjudices causés par le blocus ont dépassé 2 milliards 764 millions de dollars.

116. Après sa réélection, l'administration Bush a continué de renforcer, à des niveaux sans précédents, sa politique de blocus et d'agression contre le peuple cubain, violant ouvertement les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, la liberté de commerce et de navigation, au mépris de la volonté quasi unanime de la communauté internationale qui demande régulièrement la levée de ce blocus dans des résolutions de l'Assemblée générale.

117. Le peuple cubain n'est pas le seul à souffrir du blocus; il porte aussi atteinte aux intérêts et aux droits du peuple américain et d'autres peuples du monde, d'autant que l'année dernière les effets extraterritoriaux du blocus se sont encore multipliés par suite d'une application encore plus rigoureuse des réglementations, des sanctions et des menaces à l'encontre de personnes morales et physiques étrangères.

118. Le peuple cubain ne renoncera pas à son indépendance, à sa souveraineté et à son droit à l'autodétermination, cette volonté lui ayant permis, malgré le blocus, de bâtir une société toujours plus juste, équitable et cultivée, solidaire avec les autres peuples du monde, dont celui des États-Unis.

119. Cuba sait qu'elle pourra continuer de compter sur le soutien de la communauté internationale pour défendre une revendication juste : la levée du blocus économique, commercial et financier imposé au peuple cubain par le gouvernement des États-Unis.

Dominique

[Original : anglais]
[13 juillet 2005]

1. Le Commonwealth de la Dominique n'a jamais promulgué ni appliqué de lois ou de mesures qui entravent de quelque manière la liberté du commerce et de la navigation à Cuba.

2. La Mission permanente du Commonwealth de la Dominique a l'honneur d'informer le Secrétaire général que le Commonwealth de la Dominique respecte rigoureusement les dispositions de la résolution 59/11.

Égypte

[Original : anglais]
[8 juillet 2005]

L'Égypte a toujours considéré que les sanctions unilatérales prises hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies constituaient une pratique à laquelle elle ne pouvait donner son assentiment.

Équateur

[Original : espagnol]
[1^{er} juin 2005]

1. Conformément à sa Constitution politique et à la Charte des Nations Unies, la République de l'Équateur fonde ses relations internationales sur la reconnaissance et la ferme conviction que le droit international régit la conduite des États dans leurs relations réciproques. Elle n'applique par conséquent aucune mesure susceptible de porter atteinte à la souveraineté et à l'égalité juridique des États ou à la coexistence pacifique entre les différentes nations du monde.

2. C'est pourquoi le Gouvernement équatorien a voté pour la résolution 59/11 et continuera de condamner l'application unilatérale des mesures d'ordre économique et commercial imposées à Cuba.

Fédération de Russie

[Original : russe]
[8 juin 2005]

1. La Russie reste toujours fidèle à sa position, qui est que le recours à des mesures de caractère extraterritorial est inadmissible dans les relations

internationales. Dans le monde actuel, elle juge contraire à l'effet recherché toute tentative d'isoler un pays quel qu'il soit.

2. Comme la majorité absolue des États Membres de l'ONU, la Fédération de Russie condamne résolument l'embargo américain à l'encontre de Cuba et en réclame la levée d'urgence. Depuis 1994, elle soutient à toutes les sessions de l'Assemblée générale la résolution intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique ».

3. La Russie est persuadée que la levée de l'embargo et la normalisation des relations américano-cubaines contribueraient à assainir le climat autour de Cuba, et à intégrer plus ce pays aux processus mondiaux et régionaux en cours, ce qui y stimulerait à terme le changement démocratique et socioéconomique. La Fédération de Russie estime que le maintien du blocus commercial, économique et financier imposé à Cuba par les États-Unis ne répond pas au climat qui prévaut actuellement et à la situation présente des relations internationales, et constitue un reliquat de l'époque de la « guerre froide » et de l'affrontement idéologique, freinant l'instauration au XXI^e siècle d'un nouvel ordre mondial équitable reposant sur les principes fondamentaux consacrés dans la Charte des Nations Unies et le droit international.

4. La décision récente de renforcer les sanctions à l'encontre de Cuba témoigne du fait que l'Administration des États-Unis continue malheureusement à miser sur les méthodes coercitives.

5. Cette nouvelle détérioration des relations cubano-américaines est très préoccupante, car elle peut entraîner l'aggravation de l'affrontement entre les deux pays, et les empêche d'entamer un dialogue constructif.

6. Cela étant, la Fédération de Russie, solidaire de la volonté maintes fois exprimée par la majorité absolue des États Membres de l'ONU de résoudre sans diktat ni violence tous les différends et les contentieux, à mesure qu'ils surviennent, ne pourra que voter une nouvelle fois, lors de la présente session de l'Assemblée générale, pour le projet de résolution où l'Assemblée exige la levée du blocus et la normalisation des relations cubano-américaines, ce qui correspondrait aux intérêts des peuples cubain et américain, et retentirait favorablement sur la situation générale dans la région d'Amérique centrale et des Caraïbes, ainsi que dans l'ensemble du monde.

Gambie

[Original : anglais]

[12 juillet 2005]

1. La Gambie n'a promulgué ni adopté aucune loi ou mesure portant atteinte aux intérêts commerciaux et économiques de Cuba. Elle continue de souscrire résolument au principe de la liberté du commerce et de la navigation internationaux conformément au droit international. Qui plus est, la Gambie n'a pas adopté de loi ayant des effets extraterritoriaux, qui serait conçue en vue de violer la souveraineté d'un État ou les intérêts légitimes des personnes et entités relevant de la juridiction dudit État.

2. Étant un membre responsable de la communauté internationale respectueux de la légalité, la Gambie entend honorer les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

Grèce

[Original : anglais]
[5 juillet 2005]

La Grèce applique la résolution 59/11, compte tenu des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et du droit international, elle n'a jamais promulgué ni appliqué jusqu'ici aucune loi ou mesure du type de celles qui sont visées dans ladite résolution et qui imposeraient un blocus économique, commercial ou financier à Cuba.

Grenade

[Original : anglais]
[16 juin 2005]

1. En qualité d'États souverains, Grenade et Cuba entretiennent d'excellentes relations.
2. Cela étant, le Gouvernement grenadin tient à exprimer ses préoccupations face aux nouvelles mesures imposées par les États-Unis d'Amérique en vue de durcir l'embargo économique, commercial et financier décrété contre cet État frère de la région des Caraïbes. Il estime que ces mesures auront pour seul effet d'infliger de plus grandes privations et souffrances au peuple cubain.
3. Grenade n'a de fait adopté aucune loi visant à limiter la navigation ou le commerce avec aucun État, quel qu'il soit, et souscrit donc pleinement à la résolution exigeant la levée immédiate de l'embargo unilatéral imposé à la République de Cuba.

Guatemala

[Original : espagnol]
[4 mai 2005]

Au Guatemala, il n'existe aucun obstacle légal ou réglementaire à la liberté du commerce avec la République de Cuba ou à la libre circulation entre les deux pays. En outre, le Gouvernement guatémaltèque a pour politique de récuser toute mesure coercitive contraire au droit international.

Guinée

[Original : français]
[29 juin 2005]

1. Le Gouvernement guinéen reste profondément attaché au respect des principes de la Charte des Nations Unies consacrant l'égalité souveraine des États, la non-intervention et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, ainsi que la liberté du commerce et de la navigation internationale.

2. Cette attitude jamais démentie justifie que la Guinée se soit toujours abstenue et continue de s'abstenir de promulguer ou d'appliquer des lois ou mesures à caractère économique et commercial portant atteinte à la liberté des échanges internationaux.

3. C'est en raison de cette option fondamentale, conforme aux exigences du droit international, que le Gouvernement guinéen apporte constamment son soutien à la levée du blocus économique imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

Guinée-Bissau

[Original : portugais]
[9 juin 2005]

1. La République de Guinée-Bissau n'a jamais adopté ni promulgué de lois ou de mesures contre Cuba du type de celles visées dans le préambule de la résolution 59/11, car elles ont un caractère unilatéral et sont contraires aux règles du droit international, notamment la liberté du commerce et de la navigation. De plus, ces mesures violent les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

2. La Guinée-Bissau note toutefois avec regret qu'en dépit du fait que des résolutions sur cette question ont été adoptées par l'écrasante majorité des États Membres de l'ONU durant 13 années consécutives, les États-Unis n'ont manifesté aucun signe de souplesse dans la politique d'embargo économique, commercial et financier qu'ils continuent d'imposer à Cuba.

Guyana

[Original : anglais]
[18 mai 2005]

La République guyanaise n'a promulgué ni appliqué aucune loi ou mesure qui aurait des effets extraterritoriaux portant atteinte à la souveraineté d'autres États. Le Guyana se conforme donc pleinement à la résolution 59/11 et est résolu à continuer à adhérer à ses dispositions.

Haïti

[Original : français]
[29 juin 2005]

Le Gouvernement haïtien a tout mis en œuvre en vue de l'application de cette résolution sur le territoire de la République d'Haïti. La Chancellerie souligne à l'attention du Secrétariat que le Gouvernement haïtien réaffirme une fois de plus son attachement aux buts et aux principes du droit international en matière de liberté du commerce et de la navigation.

Inde

[Original : anglais]
[7 juillet 2005]

1. L'Inde n'a pas adopté ni appliqué de lois du type de celles visées dans le préambule de la résolution 59/11, et la question de l'abrogation ou de l'annulation des effets de telles lois et mesures ne se pose donc pas.

2. Elle a toujours été opposée à l'adoption par un État quelconque de mesures unilatérales qui empiètent sur la souveraineté d'un autre État, notamment à toute tentative visant à étendre l'application de lois nationales dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États.

3. L'Inde rappelle les documents finals adoptés par la treizième Conférence au Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Kuala Lumpur en février 2003 sur ce sujet, et demande instamment à la communauté internationale de prendre toutes les mesures voulues pour protéger les droits souverains de tous les États.

Iran (République islamique d')

[Original : anglais]
[22 juin 2005]

1. Historiquement, les mesures économiques unilatérales employées comme moyen de coercition contre des pays en développement ont été en contradiction avec l'esprit de la Charte des Nations Unies pour ce qui est de promouvoir la solidarité, la coopération et les relations d'amitié entre pays et nations.

2. Alors que nous nous efforçons de créer un environnement favorable à la croissance économique et au développement durable, de telles mesures vont à l'encontre de toutes les lois, de tous les principes et de toutes les normes qui régissent les relations internationales en matière de commerce mondial, et qui ont pour but d'intégrer avantageusement les pays en développement au système commercial multilatéral en développant les échanges commerciaux et économiques entre tous les pays.

3. L'utilisation de mesures unilatérales comme moyen de coercition politique et économique a été condamnée dans des décisions et des résolutions de différents organes des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. La communauté internationale devrait s'exprimer plus énergiquement sur la nécessité de rapporter ces mesures et d'en prévenir l'usage.

4. L'adoption et la mise en œuvre de mesures unilatérales de coercition et le recours à l'embargo empêchent les populations des pays visés, notamment les femmes et les enfants, de réaliser pleinement leur développement économique et social, compromettent leurs conditions de vie, font obstacle au développement durable et gênent le plein exercice des droits humains, y compris du droit de chacun à un niveau de vie suffisant du point de vue sanitaire, du droit à l'alimentation, aux soins médicaux et aux services sociaux voulus.

5. Il est désormais établi que les mesures économiques unilatérales de coercition nuisent aux intérêts économiques légitimes des pays en développement visés. Les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et multilatérales compétentes devraient unir leurs efforts pour créer et consolider un environnement économique international porteur où tous les pays puissent trouver des chances égales de profiter des systèmes économique, financier et commercial internationaux. Ils devraient aussi envisager des moyens de faire indemniser, par ceux qui recourent à de telles mesures unilatérales, les pays qui subissent de ce fait des pertes matérielles et intellectuelles.

6. Le deuxième Sommet du Sud tenu récemment à Doha (14-16 juin 2005) a rejeté fermement l'imposition de lois et dispositions ayant des effets extraterritoriaux et toutes les autres formes de mesures économiques de coercition, y compris les sanctions unilatérales à l'encontre de pays en développement, et a réitéré la nécessité de rapporter immédiatement ces mesures. Le Sommet a également souligné qu'elles compromettent les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et que de plus elles menacent gravement la liberté des échanges et des investissements. Le Sommet a appelé la communauté internationale à adopter d'urgence des mesures efficaces pour éliminer l'utilisation de mesures économiques unilatérales de coercition à l'encontre de pays en développement.

7. Dans un paragraphe distinct, le Sommet a également appelé les États-Unis à mettre fin à l'embargo économique, commercial et financier contre Cuba. Le Gouvernement iranien appelle l'attention du Secrétariat sur les documents issus du deuxième Sommet du Sud et particulièrement sur les paragraphes consacrés à ce problème.

8. Enfin, la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale à sa soixantième session en septembre 2005 est une bonne occasion de sceller l'élimination du recours aux mesures de coercition extraterritoriales et unilatérales contre des pays en développement ainsi que d'appeler à la levée de l'embargo économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique à l'encontre de Cuba. Le Sommet devrait réaffirmer qu'aucun pays n'est en droit de recourir à des mesures unilatérales d'ordre économique, politique ou autre pour contraindre un autre pays, ni d'encourager l'usage de telles mesures.

Jamahiriya arabe libyenne

[Original : arabe]
[10 juin 2005]

1. La Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, qui a voté en faveur de la résolution 59/11 de l'Assemblée générale, en date du 28 octobre 2004, réaffirme de nouveau sa vive opposition au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique, car il s'agit là d'une violation de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international régissant les relations entre États ainsi que d'un obstacle aux efforts de développement déployés par Cuba et à l'exercice des droits de l'homme dans ce pays.

2. La Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste a déjà décrit sa position en détail dans ses réponses au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies relatives aux précédentes résolutions adoptées au titre de ce point de l'ordre du jour.

Jamaïque

[Original : anglais]
[9 juin 2005]

1. Le Gouvernement jamaïcain n'a promulgué aucune loi, aucun texte législatif ni aucune mesure qui porterait atteinte à la souveraineté d'un État quel qu'il soit ou

à ses intérêts légitimes, ou qui compromettrait la liberté des échanges ou de la navigation.

2. L'application et les effets extraterritoriaux de la loi Helms-Burton promulguée par les États-Unis le 12 mars 1996 compromettent les principes fondamentaux de l'édification nationale sous-jacents au nécessaire processus de coopération entre États souverains, qui régissent le rythme et la qualité du développement économique et social de la communauté internationale.

3. La Jamaïque soutient les résolutions par lesquelles l'Assemblée générale a demandé qu'il soit mis fin à l'embargo économique, commercial et financier à l'encontre de Cuba, fidèle à sa conviction que de telles mesures sont contraire à la Charte des Nations Unies et au droit international, et à son strict respect des principes de l'égalité souveraine entre États, de la non-intervention et de la coexistence pacifique.

4. Les moyens et les possibilités dont dispose Cuba pour mettre en œuvre et maintenir des mesures et des programmes qui concourraient véritablement à son développement national et à sa croissance, surtout en matière de commerce et d'investissements, sont gravement compromis par l'embargo imposé depuis trop de décennies par les États-Unis.

5. Consciente des effets nuisibles de l'embargo économique, commercial et financier sur la population cubaine, la Jamaïque réaffirme sa position, qui est que le dialogue constructif est le meilleur moyen qui s'offre d'éliminer les tensions et de promouvoir la paix, la stabilité et l'intégration plus poussée dans la région, et soutient l'appel international énergique à la levée de l'embargo.

Japon

[Original : anglais]
[16 juin 2005]

1. Le Gouvernement japonais n'a ni promulgué ni appliqué aucune loi ni mesure du type visé au paragraphe 2 de la résolution 59/11.

2. Le Gouvernement japonais estime que la politique économique pratiquée par les États-Unis vis-à-vis de Cuba est à envisager essentiellement comme problème bilatéral. Toutefois, le Japon partage la préoccupation suscitée par le *Cuban Liberty and Democratic Solidarity Act* de 1996 (loi connue sous le nom de loi Helms-Burton) et le *Cuban Democracy Act* de 1992 compte tenu du problème de l'application d'une compétence extraterritoriale, qui est probablement contraire au droit international.

3. Le Gouvernement japonais a suivi de près la situation liée à la législation susmentionnée et aux circonstances connexes, et sa préoccupation reste entière. Ayant examiné très attentivement la question, le Japon a voté pour la résolution 59/11.

Kazakhstan

[Original : russe]
[5 mai 2005]

1. La Mission permanente de la République du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de

l'Organisation des Nations Unies et, en réponse à la lettre du Secrétariat (AED/CUBA/1/2005) du 15 avril 2005, a l'honneur de demander que l'information ci-après soit incluse dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 58/7 de l'Assemblée générale, intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique », qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session :

2. « La République du Kazakhstan n'a ni promulgué ni appliqué aucune disposition dont les conséquences extraterritoriales porteraient atteinte à la souveraineté d'autres États. »

3. La Mission permanente de la République du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion de renouveler au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies l'assurance de son profond respect.

Kenya

[Original : anglais]
[14 juillet 2005]

Le Gouvernement kényan soutient pleinement la résolution 59/11 et n'a jamais promulgué ni appliqué aucune loi ni mesure faisant obstacle à la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

Liban

[Original : anglais]
[17 juin 2005]

La position du Liban s'appuie sur les principes consacrés par l'Organisation des Nations Unies et le droit international, qui exigent le respect de la souveraineté de tous les États.

Liechtenstein

[Original : anglais]
[17 mai 2005]

1. Le Gouvernement de la Principauté du Liechtenstein n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou de mesures du type mentionné dans le préambule de la résolution 59/11.

2. Le Gouvernement de la Principauté du Liechtenstein est d'avis que toute législation dont l'application s'accompagne de mesures ou de règlements ayant des effets extraterritoriaux est incompatible avec les principes généralement reconnus du droit international.

Malaisie

[Original : anglais]
[10 juin 2005]

1. À l'instar de 178 autres membres de l'Organisation des Nations Unies, la Malaisie a voté en faveur de la résolution 59/11. Les précédentes résolutions

adoptées sur la question au cours des 13 dernières années avaient recueilli un appui comparable.

2. La Malaisie réaffirme son attachement ininterrompu aux principes de base énoncés dans ces résolutions, à savoir l'égalité souveraine des États, la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'États tiers et la liberté de la navigation et du commerce internationaux. Elle est fermement convaincue qu'aucun État ne saurait avoir le droit d'exercer un blocus économique, commercial et financier unilatéral à l'encontre d'autres États, en violation de ces principes. Elle estime que le principe du multilatéralisme, consacré dans nombre d'instruments internationaux, doit être respecté et appliqué sans crainte ni favoritisme.

3. La Malaisie réaffirme son plein appui à la position adoptée par le Mouvement des pays non alignés, qui, dans le document final qu'il a adopté lors de son treizième sommet, le 25 février 2003, à Kuala Lumpur, a déclaré ce qui suit :

« Les chefs d'État et de gouvernement engagent une fois de plus le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à mettre un terme au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba. Outre son caractère unilatéral et le fait qu'il va à l'encontre de la Charte des Nations Unies, du droit international et du principe de bon voisinage, ce blocus cause un préjudice matériel et économique considérable au peuple cubain. Une fois de plus, les chefs d'État et de gouvernement demandent instamment que soient strictement appliquées les résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 55/20, 56/9 et 57/11 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils sont très préoccupés par l'extension du caractère extraterritorial du blocus contre Cuba ainsi que par les mesures législatives ininterrompues visant à le renforcer. Le mouvement engage vivement le Gouvernement américain à faire en sorte que Cuba recouvre sa souveraineté sur le territoire actuellement occupé par la base navale de Guantanamo et de mettre un terme aux programmes de radio et de télévision agressifs dirigés contre Cuba. »

4. La Malaisie est préoccupée par le maintien de l'embargo unilatéral imposé à Cuba, qui va à l'encontre de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international. Opposée à ce que l'on utilise des sanctions économiques pour atteindre des objectifs bilatéraux, la Malaisie prie instamment les États qui ont pris des mesures unilatérales à l'encontre de Cuba de mettre immédiatement fin à ces pratiques et de régler leurs différends par le dialogue et la négociation. Elle est donc favorable à la levée totale de l'embargo.

5. La Malaisie s'emploie à renforcer ses relations bilatérales avec Cuba et avec d'autres pays sur la base de l'intérêt mutuel et du respect. Elle considère que les relations avec Cuba, notamment dans les domaines de l'économie et du commerce, seraient encore plus solides en l'absence du blocus unilatéral imposé à Cuba par d'autres États. La Malaisie réitère donc son plein appui aux efforts de la communauté internationale, qui, dans la résolution 59/11 et d'autres résolutions pertinentes, demande la levée du blocus économique, commercial et financier imposé unilatéralement à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

Maldives

[Original : anglais]
[7 juin 2005]

Sauf mandat explicite de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité des Nations Unies ou encore d'organisations internationales dont elles sont membres, les Maldives n'imposent de sanctions à aucun pays. Elles n'ont donc pas imposé à Cuba ni promulgué de lois ou de règlements qui contreviendraient aux dispositions de la résolution 59/11 de l'Assemblée générale.

Mali

[Original : français]
[24 mai 2005]

1. Le Gouvernement de la République du Mali n'a ni promulgué, ni appliqué de loi ou de règlement dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États.
2. Le Gouvernement de la République du Mali souscrit pleinement aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 59/11 de l'Assemblée générale.

Mexique

[Original : espagnol]
[11 juillet 2005]

1. Le Mexique fonde ses relations extérieures – bilatérales et multilatérales – sur les principes généraux du droit qui régissent les rapports pacifiques et civilisés entre États et qui, envers Cuba, ont été appliqués avec fermeté et continuité, et depuis 1992, hautement ratifiés, le Gouvernement de la République de Cuba ayant alors saisi l'Assemblée générale des Nations Unies de la question de la nécessité d'adopter une résolution tendant à lever le blocus économique, commercial et financier imposé par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique; cette résolution et celles qui lui ont fait suite ont été adoptées avec le vote favorable du Mexique.
2. Cela étant, notre pays a été catégorique dans son opposition à l'imposition de lois unilatérales qui compromettent l'expansion de la coopération, de l'intégration et du libre échange.
3. Ainsi, par le biais de divers mécanismes, il a fait connaître tant au Gouvernement des États-Unis d'Amérique qu'à la communauté internationale son hostilité aux lois nationales qu'on prétend imposer à des pays tiers.
4. Le Mexique a donné des preuves constantes de sa politique de défense des valeurs internationales de coopération, de dialogue, de respect et de consensus, moyens privilégiés pour surmonter les différends entre les États afin de faire régner un climat de paix international. Son opposition aux résolutions de l'Organisation des États américains (OEA) qui visent à censurer le cours des événements à Cuba et à exclure ce pays de ses travaux depuis plus de 40 ans a bien exprimé l'attitude toujours actuelle du Gouvernement mexicain ainsi que, depuis 1996, son soutien au projet de résolution intitulé « Liberté du commerce et de l'investissement dans l'hémisphère », dans le cadre de l'OEA.

5. Le Mexique a dit à plusieurs occasions et dans divers forums régionaux et mondiaux qu'il continuera à faire usage de tous les moyens juridiques dont il dispose pour contester la validité des aspects extraterritoriaux et contraires au droit international de la loi Helms-Burton afin de limiter l'effet de son application, en sauvegardant les intérêts légitimes des Mexicains qui pourraient être en cause.

6. Loin de limiter l'activité commerciale avec Cuba, le Gouvernement mexicain l'a encouragée. L'île est actuellement notre cinquième partenaire commercial dans les Caraïbes, nous sommes son deuxième marché en Amérique latine et son huitième marché sur le plan mondial. Le Mexique est aussi son principal bailleur de fonds en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le gouvernement actuel a la ferme volonté de renforcer les liens de coopération et les relations économiques, commerciales et financières avec Cuba, comme il ressort de la visite faite à La Havane par le Président Vicente Fox, en février 2002, dans le cadre du centenaire de l'établissement des relations diplomatiques entre les deux pays.

7. À cet égard, il faut souligner les dispositifs adoptés par le Mexique et par Cuba pour renforcer leurs relations économiques bilatérales : Accord sur la complémentarité économique n° 51 (ACE n° 51), signé le 17 octobre 2000; Accord bilatéral pour la promotion et la protection réciproque des investissements (30 mai 2001), entré en vigueur le 5 avril 2002; et Protocole du 17 avril 2002 modifiant l'Accord sur la complémentarité économique entre le Mexique et Cuba (ACE/51), qui porte sur les conditions prévues pour les ACE dans le Traité de l'Association latino-américaine d'intégration économique (ALADI). De même, l'ACE bilatéral signé par les deux pays dans le cadre de l'ALADI a été indéfiniment prorogé à dater du 27 mai 2002.

8. Le Gouvernement mexicain a également maintenu son opposition à l'isolement économique et politico-diplomatique de Cuba. C'est pourquoi un ferme appui à l'inclusion de Cuba dans tous les mécanismes régionaux d'intégration a aussi caractérisé la politique internationale du Mexique envers l'île. Il faut ici souligner son appui depuis 1991 à la participation de Cuba aux sommets ibéro-américains et à son adhésion officielle à l'ALADI en août 1999.

9. Enfin, il faut souligner que le Mexique n'a ni promulgué ni appliqué, au détriment d'aucun État, aucun type de réglementation contraire à la teneur de la résolution en cause, aux principes de la Charte de San Francisco ni au droit international général; il estime donc qu'il s'est scrupuleusement acquitté des obligations visées au paragraphe 2 de la résolution et qu'il respecte intégralement les dispositions de la résolution 59/11 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Mozambique

[Original : anglais]
[20 juin 2005]

La République du Mozambique n'a jamais promulgué, appliqué ni contribué à faire appliquer aucune des lois ni aucun des règlements visés dans la résolution. C'est dans ce contexte qu'elle a voté en sa faveur et qu'elle réitère son appui inconditionnel à ses dispositions, en invitant l'Organisation des Nations Unies à faire en sorte que tous les États Membres prennent la résolution en considération.

Namibie

[Original : anglais]
[13 juin 2005]

1. Le Gouvernement de la République de Namibie continue de croire à la souveraineté de chaque État national et défend les principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États.
2. Le Gouvernement de la République de Namibie n'a jamais appuyé ni imposé de sanction commerciale, économique ou financière à Cuba.
3. Le Gouvernement de la République de Namibie condamne fermement, vu sa vaste extraterritorialité, la loi Helms-Burton. Cette loi est une violation directe de la souveraineté des États et une grave entorse aux principes des règles du système commercial international.
4. L'imposition du blocus à Cuba a causé et cause encore d'immenses souffrances au peuple cubain et la Namibie continuera non seulement de s'y opposer mais aussi d'en appuyer activement la levée par les États-Unis.

Nauru

[Original : anglais]
[5 mai 2005]

1. La République de Nauru a voté en pleine conformité avec la résolution 59/11.
2. De plus, Nauru n'a promulgué ni appliqué contre Cuba aucune loi ou mesure qui interdirait les relations économiques, commerciales ou financières entre la République de Nauru et la République de Cuba.
3. Le Gouvernement nauruan s'oppose à ce qu'on continue d'adopter et d'appliquer de telles mesures extraterritoriales et appuie donc la levée immédiate du blocus économique, commercial et financier contre Cuba.

Nigéria

[Original : anglais]
[7 juin 2005]

1. Le Nigéria se conforme à la résolution 59/11 de l'Assemblée générale et appuie complètement la levée du blocus.
2. De plus, conscient de ses obligations d'État membre de l'OMC, le Nigéria n'appuie aucune politique commerciale ou financière discriminatoire à l'encontre de tout pays membre. Il a d'ailleurs une économie libérale et encourage tous les pays à investir les uns chez les autres.

Ouganda

[Original : anglais]
[17 mai 2005]

1. L'Ouganda n'applique pas de lois ni de mesures du type visé dans le préambule de la résolution.

2. L'Ouganda entretient avec Cuba des relations commerciales normales, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies.

Pakistan

[Original : anglais]
[9 juin 2005]

Le Pakistan se conforme en tout à la résolution 59/11.

Panama

[Original : espagnol]
[17 mai 2005]

1. Le Panama réitère, sur ce point, sa position des années antérieures, réaffirme son attachement à la liberté du commerce et de la navigation et considère que les différends entre États doivent être réglés par la négociation fondée sur l'égalité et le respect mutuel.

2. Il s'ensuit que le Gouvernement de la République du Panama n'a pas promulgué de mesures législatives visant à imposer des sanctions économiques à Cuba.

Paraguay

[Original : espagnol]
[6 juin 2005]

1. Conformément aux principes consacrés par la Constitution nationale et la Charte des Nations Unies et aux principes généraux du droit international, le Gouvernement de la République du Paraguay considère que l'application extraterritoriale de lois internes porte atteinte à la souveraineté des autres États, à leur égalité juridique et aux principes de non-intervention dans les affaires intérieures; elle affecte en outre la liberté du commerce et la navigation internationale.

2. Le Paraguay observe en tout la résolution 59/11 et il n'a appliqué aucune mesure ou loi du type qui y est visé.

Pérou

[Original : espagnol]
[9 juin 2005]

1. Au Pérou, aucune loi ni mesure semblable à celles que vise la résolution 59/11 n'existe ni n'est appliquée.

2. Le Gouvernement péruvien ne souscrit pas aux mesures unilatérales et extraterritoriales destinées à affecter les processus politiques internes d'un État donné. Le Pérou considère que le respect de l'ordre constitutionnel national est essentiel aux relations internationales et protégé par les principes du droit international relatifs à la non-intervention et à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

3. La position du Gouvernement péruvien s'appuie sur les paramètres du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique (Groupe de Rio) et sur les déclarations des sommets ibéro-américains de ces dernières années.

4. Enfin, le Gouvernement péruvien tient à réaffirmer son adhésion ferme et immuable aux objectifs communs, dans le cadre de la démocratie représentative, du respect des droits de l'homme et de la liberté économique.

Philippines

[Original : anglais]
[9 mai 2005]

Les Philippines se sont conformées en tout au paragraphe 2 de la résolution 59/11 de l'Assemblée générale et précisent que son paragraphe 3 ne s'applique pas à elles.

Qatar

[Original : arabe]
[2 juin 2005]

1. Le Qatar n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou de règlements à caractère extraterritorial qui portent atteinte à la souveraineté d'États tiers, aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes établies sur son propre territoire ou à la liberté de la navigation et du commerce internationaux. En outre, il n'a pris aucune mesure allant à l'encontre de la résolution 59/11 de l'Assemblée générale.

2. La politique du Qatar tient pleinement compte des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le principe de l'égalité souveraine des États et celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'États tiers.

3. Le Gouvernement qatarien s'oppose à ce que l'on utilise des mesures économiques pour atteindre des objectifs politiques et fonde ses relations avec les autres États sur les principes de base consacrés par la Charte des Nations Unies et les règles du droit international.

République arabe syrienne

[Original : anglais]
[17 mai 2005]

1. Fidèle à sa position de principe à l'égard du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique, la République arabe syrienne a voté en faveur de la résolution 59/11 de l'Assemblée générale, qui insiste sur la nécessité de respecter les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et réaffirme les principes de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de liberté du commerce et de la navigation internationaux. Dans cette résolution, l'Assemblée invite également les États à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin dans les plus brefs délais au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba depuis plus de 30 ans. À cet égard, la République arabe syrienne tient à évoquer la déclaration des chefs d'État et de gouvernement publiée à l'issue de la Conférence du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenue à Kuala Lumpur les 24 et 25 février 2003. Dans

cette déclaration, les chefs d'États et de gouvernement ont appelé les États-Unis à lever le blocus imposé à Cuba, qui est la cause d'énormes pertes matérielles et de dommages économiques considérables pour le peuple cubain, outre qu'il constitue une mesure unilatérale qui va à l'encontre de la Charte des Nations Unies, du droit international et du principe de bon voisinage.

2. Ces dirigeants ont de nouveau demandé instamment que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, dont la résolution 59/11, soient strictement respectées, et ils ont exprimé leur profonde préoccupation au sujet de l'élargissement du caractère extraterritorial du blocus imposé à Cuba et de l'adoption continue de nouvelles mesures législatives visant à le renforcer.

3. La République arabe syrienne souhaite également rappeler la déclaration adoptée au Sommet du Sud qui s'est tenu à La Havane, par laquelle le Groupe des 77 et la Chine ont rejeté catégoriquement les lois et réglementations à caractère extraterritorial et toute autre forme de mesures économiques coercitives, et exprimé leur profonde préoccupation face à l'effet produit par les sanctions économiques sur la capacité de développement des pays concernés. S'exprimant au nom de tous les dirigeants des pays en développement, le Sommet a également lancé un appel à la levée immédiate du blocus, dans la mesure où il entraîne d'énormes pertes matérielles et des dommages économiques considérables pour le peuple cubain, outre qu'il constitue une mesure unilatérale contraire à la Charte des Nations Unies, au droit international et au principe de bon voisinage.

4. La communauté internationale a exprimé à maintes reprises son opposition au maintien des sanctions unilatérales contre Cuba, de même que son rejet de ce qu'il est convenu d'appeler la loi Helms-Burton, dont les dispositions débordent le cadre de la législation nationale et empiètent sur la souveraineté des États qui maintiennent des relations avec Cuba, ce qui va à l'encontre du principe de l'égalité souveraine des États. L'expérience a montré que, dans la plupart des cas, les régimes de sanctions se soldent par d'énormes dommages matériels et des pertes économiques considérables pour les populations civiles des pays visés.

5. En conséquence, la République arabe syrienne appelle à la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique. Une telle mesure contribuerait à l'instauration d'un climat favorable dans les relations internationales et au renforcement du rôle de la légitimité internationale dans la défense du principe de l'égalité souveraine des États.

République démocratique du Congo

[Original : français]

[27 mai 2005]

1. La République démocratique du Congo a pleinement appuyé la résolution 59/11 et a voté en sa faveur.

2. Le Gouvernement congolais n'a donc promulgué ni appliqué aucune loi ou règlement dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États.

3. La République démocratique du Congo réitère son opposition au maintien de l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique car il constitue une violation flagrante des principes objectifs de la Charte des Nations Unies qui stipule que les Membres de l'Organisation s'engagent à régler leurs différends par des moyens pacifiques.

4. La République démocratique du Congo exprime son opposition aux dernières mesures économiques et politiques annoncées le 6 mai 2004 par le Gouvernement des États-Unis contre Cuba, qui frappent les familles cubaines dans ces deux pays voisins et qui constituent une nouvelle tentative visant à provoquer l'effondrement d'un gouvernement souverain.

5. La coopération de longue date du Gouvernement et du peuple de Cuba avec les pays du tiers monde a démontré la nature hautement solidaire qui anime le caractère des relations internationales défendu par cette petite et courageuse île.

6. Les sanctions contre Cuba violent les principes de libre commerce établis par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'autres organisations régionales spécialisées comme la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), encouragée par les États-Unis.

7. Partant de ces principes, la République démocratique du Congo, qui respecte les dispositions du droit international, n'a promulgué ni appliqué aucune loi du type de celles visées dans la résolution 59/11 de l'Assemblée générale.

République démocratique populaire lao

[Original : anglais]

[5 mai 2005]

Il est regrettable que le blocus que les États-Unis imposent depuis des années à Cuba, un État indépendant et souverain, soit encore en vigueur. Avec ses incidences extraterritoriales, ce blocus a non seulement entravé le développement socioéconomique de Cuba et causé d'indicibles souffrances à son peuple, mais aussi violé les principes du droit international et ceux de l'égalité souveraine des États et de la liberté de la navigation et du commerce internationaux. Fidèle à tous les principes et objectifs consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, la République démocratique populaire lao n'a ni promulgué ni adopté de lois ou de mesures du type visé aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 59/11.

République dominicaine

[Original : espagnol]

[14 juin 2005]

En matière de relations internationales, la République dominicaine se conforme aux normes et aux principes régissant les relations de coopération et les échanges entre les pays, qui sont les fondements de la Charte des Nations Unies et des autres règles du droit international, elle s'abstient donc de promulguer ou d'appliquer des lois qui portent atteinte à ces normes et principes.

République populaire démocratique de Corée

[Original : anglais]

[10 mai 2005]

1. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée s'est toujours opposé à l'application de toute forme de sanction unilatérale contre des États souverains indépendants.

2. Le Gouvernement des États-Unis mène sa politique de sanctions à l'encontre de Cuba depuis plus de 40 ans et a pris, l'an dernier, de nouvelles mesures visant à renforcer cette politique sous prétexte d'« accélérer la transition économique » à Cuba.

3. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée condamne toutes les sanctions imposées par le Gouvernement des États-Unis à Cuba, considérant qu'elles vont à l'encontre des règles et principes consacrés par le droit international et la Charte des Nations Unies et constituent une grave atteinte à l'indépendance de cet État souverain.

4. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée réaffirme sa solidarité avec le peuple cubain dans la lutte qu'il mène au nom de la justice et de la défense de son régime et demande instamment au Gouvernement des États-Unis de mettre immédiatement fin au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Sainte-Lucie

[Original : anglais]
[11 juin 2005]

1. Le Gouvernement saint-lucien entretient des relations normales avec la République de Cuba et favorise la coopération avec cette dernière dans le cadre de la Commission mixte Communauté des Caraïbes-Cuba. Sainte-Lucie a toujours voté pour la résolution intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique ».

2. Sainte-Lucie n'a pas adopté de loi ou d'autre mesure en faveur de l'application

Saint-Kitts-et-Nevis

[Original : anglais]
[9 juin 2005]

Le Gouvernement de la Fédération de Saint-Kitts-et-Nevis n'a jamais adopté ni appliqué aucune loi ou mesure restreignant la liberté du commerce avec Cuba. La Fédération a voté à plusieurs reprises en faveur de la résolution intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique », et elle soutient donc la résolution 59/11.

Saint-Marin

[Original : anglais]
[10 mai 2005]

Le Gouvernement saint-marinais a toujours été opposé à l'emploi du blocus comme moyen de pression, aussi bien en général que dans le cas particulier de Cuba, en raison des graves conséquences qui en découlent pour la population, notamment sur le plan médical et du point de vue des vivres.

Sao Tomé-et-Principe

[Original : anglais]
[16 mai 2005]

1. Le Gouvernement santoméen n'a adopté aucune loi qui soutienne le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba.
2. Les principes et dispositions de la Charte des Nations Unies sont respectés afin de promouvoir la paix, la sécurité et le développement.
3. Le blocus imposé à Cuba sans autorisation du Conseil de sécurité constitue une violation du droit international et ne saurait favoriser ni l'amélioration des relations internationales, ni le développement, ni la sécurité internationale.

Sénégal

[Original : français]
[31 mai 2005]

Le Gouvernement sénégalais n'a ni promulgué, ni appliqué de lois et mesures du type visé dans le préambule de la résolution 59/11 précitée.

Seychelles

[Original : anglais]
[20 avril 2005]

1. Le Gouvernement de la République des Seychelles souscrit sans réserve aux dispositions de la résolution 59/11 et n'a donc ni promulgué ni appliqué de lois ou de mesures qui pourraient de quelque façon que ce soit imposer un blocus économique, commercial ou financier à Cuba ou y contribuer.
2. En outre, il estime que les lois dont l'application implique l'adoption de mesures ou de dispositions ayant des effets extraterritoriaux sont contraires aux principes généralement reconnus du droit international.

Slovaquie

[Original : anglais]
[13 juin 2005]

1. La République slovaque s'abstient d'adopter ou d'appliquer des lois ou des règlements ayant des effets extraterritoriaux et portant atteinte à la souveraineté d'autres États, aux droits de leurs citoyens ou à la liberté du commerce et de la navigation.
2. Elle a voté, à l'Assemblée générale, avec l'Union européenne, en faveur de la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

Sri Lanka

[Original : anglais]
[8 juillet 2005]

Le Sri Lanka n'a promulgué aucune loi ou mesure du type visé dans le préambule de la résolution 59/11. La question de l'abrogation de telles lois ne se pose donc pas.

Soudan

[Original : anglais]
[27 juin 2005]

1. Le Gouvernement soudanais s'est fixé pour politique de respecter le principe de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États. Conformément à cette position de principe, il s'oppose à l'imposition de mesures économiques coercitives extraterritoriales unilatérales comme moyen d'exercer une pression politique et économique sur les pays en développement, considérant que ces mesures ont des effets dévastateurs sur les efforts que font ces pays pour se développer durablement et qu'elles constituent une violation des règles du droit international et de la Charte des Nations Unies. La délégation soudanaise, qui participe tous les ans au débat de l'Assemblée générale relatif au point de l'ordre du jour correspondant, vote, comme la majorité des États Membres, en faveur des résolutions de l'Assemblée interdisant l'imposition de mesures et de sanctions unilatérales. Le Gouvernement soudanais réaffirme qu'il ne promulgue ni n'applique de loi ou de mesure susceptible, en étant appliquée à l'extérieur des frontières nationales, de compromettre la souveraineté d'un autre État. Il demande l'abrogation des lois qui imposent de telles mesures.

2. Compte tenu de ce qui précède, le Soudan s'oppose à l'embargo économique et commercial imposé par les États-Unis à Cuba, qui est très dommageable au peuple cubain et bafoue ses droits et ses intérêts légitimes, en violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies et au mépris des nobles principes qui y sont consacrés.

3. Le Soudan lui-même continue de pâtir des sanctions économiques unilatérales que les États-Unis lui imposent depuis novembre 1997 pour faire pression sur son gouvernement, sur la base de soupçons et d'accusations infondés qu'aucune preuve n'a corroborés. Les sanctions unilatérales imposées par les États-Unis violent le droit légitime du Soudan, de Cuba et de tous les pays en développement de choisir des systèmes politiques, économiques et sociaux qui soient pleinement conformes à leurs aspirations.

4. Depuis l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale, le Gouvernement soudanais a porté la question des sanctions unilatérales à l'attention du système multilatéral afin de mobiliser l'appui nécessaire à la levée de toutes les formes de mesures économiques coercitives unilatérales contre les pays en développement.

Suède

[Original : anglais]
[31 mai 2005]

La Suède n'a pas promulgué ni appliqué de lois ou de mesures du type visé dans le préambule de la résolution 59/11.

Thaïlande

[Original : anglais]
[12 mai 2005]

1. Sur le principe, la Thaïlande n'approuve pas l'imposition extraterritoriale à des États tiers de mesures adoptées unilatéralement par un État contre un autre État, car cela va à l'encontre des normes du droit international et des principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

2. La Thaïlande n'applique aucune loi ni aucune mesure de ce type.

Trinité-et-Tobago

[Original : anglais]
[10 juin 2005]

Le Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago n'a ni promulgué, ni appliqué de lois et mesures du type visé dans le préambule de la résolution précitée.

Tunisie

[Original : français]
[7 juillet 2005]

La Tunisie n'applique pas de lois ou mesures unilatérales à effet extraterritorial.

Turquie

[Original : anglais]
[24 mai 2005]

1. La Turquie n'a adopté aucune loi ni aucune mesure du type visé dans le préambule de la résolution 59/11 de l'Assemblée générale, et elle réaffirme son attachement aux principes du commerce et de la navigation, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international.

2. Le Gouvernement turc estime que c'est par le dialogue et la négociation que les États doivent régler leurs différends et leurs difficultés.

Ukraine

[Original : anglais]
[6 mai 2005]

1. Le Gouvernement ukrainien n'a promulgué aucune loi ou réglementation dont les effets extraterritoriaux pourraient porter atteinte à la souveraineté d'autres États

et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation sur le plan international.

2. De même, le Gouvernement ukrainien désapprouve l'utilisation de mesures économiques à des fins politiques et respecte, dans ses relations avec les autres pays, les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, les normes du droit international et la liberté du commerce et de la navigation.

Union européenne

[Original : anglais]
[14 juillet 2005]

1. L'Union européenne considère que la politique commerciale des États-Unis à l'égard de Cuba est une question essentiellement bilatérale. Toutefois, l'Union et ses États membres ont clairement exprimé leur opposition à l'extension extraterritoriale du blocus que les États-Unis ont imposé à Cuba conformément à la loi de 1992 intitulée *Cuban Democracy Act* et à la loi de 1996 dite Helms-Burton.

2. Il y a lieu de souligner qu'en novembre 1996, le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté un règlement et une position commune pour protéger les intérêts des personnes physiques ou morales résidant dans l'Union des effets extraterritoriaux de la loi dite Helms-Burton en cas de non-respect de la loi. En outre, le 18 mai 1998, à la réunion au sommet tenue à Londres, l'Union européenne et les États-Unis sont parvenus à un accord global portant sur l'inapplicabilité des titres III et IV de la loi dite Helms-Burton. Au titre de cet accord, le Gouvernement des États-Unis s'est engagé à résister à toute tentative ultérieure de faire adopter des lois ayant des effets extraterritoriaux, et des règles de conduite commune ont été arrêtées en vue de protéger les investissements. L'Union européenne demande à nouveau instamment aux États-Unis de tenir les engagements qu'ils ont pris le 18 mai 1998.

Uruguay

[Original : espagnol]
[11 mai 2005]

Comme il l'a indiqué à de précédentes occasions, l'Uruguay applique une politique étrangère favorable à la liberté du commerce et de la navigation et respectueuse des dispositions de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en ce qui concerne le développement commercial. Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay ne reconnaît pas, dans sa législation, l'application extraterritoriale des lois d'autres États, et il n'applique donc pas de mesures ou de lois du type visé dans la résolution 59/11.

Venezuela (République bolivarienne du)

[Original : espagnol]
[10 juin 2005]

1. La République bolivarienne du Venezuela a toujours exprimé et réitère son opposition à la promulgation et à l'application de lois et de réglementations dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États. Elle

condamne donc le blocus économique imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique, qui constitue une mesure unilatérale d'emploi de la force, en violation du régime juridique international régissant les échanges économiques, commerciaux et financiers entre pays.

2. En conséquence, la République bolivarienne du Venezuela a voté en faveur des résolutions condamnant le blocus imposé à Cuba par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, que l'Assemblée générale a adopté depuis 1991.

3. Elle a adopté la même position lors de différentes réunions internationales où la question a été examinée. Elle a par ailleurs conclu des accords économiques, commerciaux et énergétiques avec la République de Cuba dans l'objectif d'entretenir des relations constructives et productives avec le Gouvernement et le peuple cubains, victimes du blocus imposé par les États-Unis d'Amérique. Elle considère en effet comme illégale toute mesure unilatérale ayant des effets extraterritoriaux.

Viet Nam

[Original : anglais]
[19 mai 2005]

1. Au cours des dernières années, l'Assemblée générale a adopté de nombreuses résolutions à une écrasante majorité, dont, tout récemment, la résolution 59/11, qui a obtenu le vote affirmatif de 179 membres, exigeant que les États Unis d'Amérique lèvent le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba. Cela traduit la vive inquiétude et la forte opposition de la communauté internationale au sujet de la poursuite de l'application extraterritoriale de lois injustes contre un État souverain et pacifique comme Cuba.

2. Le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États Unis dure depuis plus de quarante ans, ce qui en fait le plus long de l'histoire. Le Viet Nam estime que cette mesure n'a d'autre but que d'aggraver la tension entre les deux pays et d'imposer des épreuves et des souffrances sans précédent à la population cubaine, en particulier aux femmes et aux enfants. Il constate avec une vive inquiétude que non seulement les États-Unis continuent d'ignorer l'appel à lever l'embargo qui leur est lancé mais qu'ils renforcent aussi par de nouvelles mesures limitant notamment les voyages et les transferts de capitaux à Cuba.

3. Ayant beaucoup souffert de tels embargos et blocus, le Viet Nam a une sympathie profonde pour le peuple cubain et comprend ses épreuves et ses souffrances.

4. Respectant le droit légitime de chaque pays de choisir son système social et politique et sa propre voie de développement, le Viet Nam est opposé à tout embargo ou blocus unilatéral imposé par un État à un autre et réaffirme que les différends entre les États-Unis et Cuba devraient être réglés par le dialogue et la négociation dans le respect de l'indépendance et de souveraineté de chacun, conformément aux principes de non-ingérence dans les affaires intérieures de l'autre État, et de respect et de compréhension mutuels. À cet égard, le Viet Nam a appuyé les résolutions successives de l'Assemblée générale sur la question et espère que l'ONU prendra rapidement des mesures et des initiatives concrètes afin d'assurer l'application de toutes les résolutions adoptées.

5. Le Gouvernement et le peuple vietnamiens réaffirment leur amitié et leur solidarité au peuple cubain et aux autres peuples épris de paix, de liberté et de justice, et leur volonté de se joindre aux autres nations pour aider le peuple cubain à surmonter les conséquences des embargos et des blocus susmentionnés, qui violent le droit international.

Zambie

[Original : anglais]
[27 juin 2005]

Le Gouvernement zambien souscrit à la levée de l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États Unis d'Amérique et demeure opposé à la loi Helms-Burton, dont l'application extraterritoriale, notamment, représente une violation du droit international et de la souveraineté de Cuba.

Zimbabwe

[Original : anglais]
[6 mai 2005]

1. Le Gouvernement zimbabwéen est opposé à l'application extraterritoriale des lois internes, mesure qui porte atteinte à la souveraineté d'autres États et contrevient aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

2. Le Zimbabwe est également opposé à l'application unilatérale de mesures contraignantes, qu'elles soient économiques, commerciales ou financières. C'est dans le même esprit qu'il a condamné l'application de la loi Helms-Burton de 1996, qui limite l'accès de Cuba aux marchés, aux capitaux, aux technologies et à l'investissement, afin de contraindre l'île à abandonner les systèmes économique et politique qu'elle a choisis. Ces mesures en elles-mêmes sont discriminatoires, violent les règlements de l'Organisation mondiale du commerce, ne tiennent aucun compte des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et violent le droit international. Le Zimbabwe a toujours condamné les pays qui adoptaient de telles mesures, en contradiction avec l'esprit de la coopération internationale.

III. Réponses reçues d'organes de l'ONU et d'organismes des Nations Unies et résumées par le Bureau du coordonnateur résident du système des Nations Unies à Cuba

[Original : anglais]
[19 juillet 2005]

1. On trouvera, dans le présent rapport, un résumé des principaux éléments qui devraient être pris en compte dans le rapport du Secrétaire général sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique, conformément à la résolution 59/11.

2. Depuis plusieurs années, le Bureau du Coordonnateur résident établit des rapports sur les effets de l'embargo que les États-Unis imposent à Cuba depuis 40

ans. La situation n'a pas changé au cours des 12 derniers mois, les mesures imposées par l'embargo ayant été maintenues en dépit de leur impact négatif. Ces mesures ont eu des effets considérables sur la population cubaine, en particulier sur les groupes les plus vulnérables.

3. L'impact négatif du blocus a été ressenti plus fortement ces dernières années en raison de la récurrence sans précédent de phénomènes naturels qui ont entraîné des dégâts importants tels que des cyclones et la sécheresse. En l'espace d'un mois, entre août et septembre 2004, la région ouest de Cuba a été frappée par deux puissants cyclones, le deuxième une tempête de catégorie 5. En juillet 2005, l'île a été frappée par un autre cyclone, de catégorie 4 (Dennis), qui a dévasté 11 des 14 provinces. Enfin, Cuba connaît depuis neuf ans une sécheresse qui va en s'aggravant et touche particulièrement les provinces les plus vulnérables de l'est. Bien que Cuba ait mis en place des capacités adéquates en matière d'alerte rapide et d'intervention, la gravité croissante et la récurrence de ces catastrophes naturelles entravent les efforts de relèvement et de reconstruction. Selon toutes les prévisions, les effets cumulés des catastrophes naturelles et des périodes de sécheresse chronique devraient continuer de s'aggraver.

4. Chaque année, les autorités cubaines publient une liste des conséquences sociales et économiques du blocus, y compris sur la coopération internationale.

5. Le présent rapport a été élaboré compte tenu des contributions reçues internationales suivantes : AIEA, CEPALC, CNUCED, FAO, FIDA, FNUAP, HCR, OACI, OIT, ONUDC, ONUDI, ONU-Habitat, PAHO/OMS, PAM, PNUD, PNUE, UIT, UNESCO, UNICEF et UPU.

1. Conséquences économiques du blocus

6. L'embargo imposé à Cuba par le Gouvernement américain est en place depuis plus de 40 ans, affectant la vie économique, politique et sociale de la population cubaine. Cette politique unilatérale influence également les décisions de pays tiers et, au cours des dernières années, le Gouvernement américain a pris des mesures supplémentaires pour renforcer l'embargo; on mentionnera à ce sujet la loi Torricelli de 1992 et la loi Helms-Burton de 1996, ainsi que d'autres mesures prises en 2004-2005. Ces mesures sont détaillées ci-dessous.

7. Selon les autorités cubaines, les dommages directs et indirects infligés à l'économie cubaine en raison de l'embargo depuis le début des années 60, se chiffrent à 79 325 200 000 dollars; cela représente plus du double du PIB cubain en 2004. Les estimations de ces dommages par secteur sont les suivants : pertes de recettes d'exportation de biens et services (22,7 %); pertes monétaires et financières (10,5 %); obstacles entravant l'accès aux technologies (10,4 %), émigration et exode des compétences (5,1 %); effets sur la production (3,6 %) et services destinés à la population (1,9 %).

8. Selon la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'économie cubaine a été confrontée à de nouvelles difficultés en 2004; l'instabilité des prix et du marché des devises résultant des nouvelles mesures visant à renforcer l'embargo, annoncées en mai 2004 par le Gouvernement américain. On mentionnera à ce sujet les restrictions supplémentaires imposées aux citoyens américains souhaitant se rendre à Cuba et touchant les envois de fonds des Cubains vivant aux États-Unis à leur famille, estimés à un milliard de dollars en 2004. Quelque 1,3

million de Cubains résidant aux États-Unis et 115 000 d'entre eux se sont rendus à Cuba en 2003. Après l'annonce de ces mesures, le Gouvernement cubain a augmenté les prix de l'essence et des autres hydrocarbures ainsi que celui des produits vendus dans les magasins où les paiements s'effectuent en devises. L'augmentation des prix a été en moyenne de 15 %, ce qui a créé des tensions inflationnistes au cours des mois qui ont suivi.

9. En réaction aux pressions exercées, en novembre 2004, par le Gouvernement américain sur les banques étrangères effectuant des transactions libellées en dollars avec Cuba, le Gouvernement cubain a interdit l'utilisation du dollar sur son territoire; donné des instructions pour que la monnaie utilisée par tous soit le peso convertible (1 dollar des États-Unis = 1 peso cubain convertible); et imposé une commission de 10 % sur les opérations de conversion de dollars des États-Unis en pesos convertibles. Cela a permis une augmentation des réserves de change internationales d'environ un milliard de dollars (la population ayant d'importantes réserves liquides de dollars) et de la capacité d'importation, ce qui a donné au Gouvernement une certaine marge de manœuvre pour gérer la situation au moins à court terme.

10. En outre, le taux de change du marché parallèle a été fixé à 0,96 pesos cubains pour un dollar (ce qui représente une appréciation nominale de 8,3 % du peso) à compter du 18 mars 2005 pour les opérations en pesos convertibles dans les bureaux de change d'État. À compter du 9 avril 2005, le Comité de politique monétaire de la Banque centrale a décidé d'augmenter de 8 % la valeur nominale du peso convertible par rapport à toutes les devises, y compris le dollar des États-Unis et l'euro.

11. En conclusion, le pouvoir d'achat du dollar des États-Unis a diminué d'un tiers au cours des 12 mois, jusqu'en avril 2005. Les autorités cubaines ont annoncé que l'appréciation de la monnaie nationale se poursuivrait par étapes.

12. Plus récemment, depuis la fin de 2001 et bien qu'il ait renforcé l'embargo, notant les effets des catastrophes naturelles sur la population, le Gouvernement américain a autorisé la vente de produits alimentaires et de médicaments à Cuba. Toutefois, la vente de denrées alimentaires américaines à Cuba n'est autorisée qu'à la condition que le paiement soit comptant et effectué par avance. En outre, aucun navire cubain n'était autorisé à acheminer ces marchandises depuis des ports américains jusqu'à Cuba.

13. En raison de la situation géographique de Cuba, le marché américain est la zone commerciale la plus proche, la plus pratique et la plus diversifiée. Dans des circonstances normales, Cuba et les États-Unis seraient des partenaires économiques naturels et tireraient un avantage mutuel de leurs échanges. Toutefois, les sociétés cubaines ne peuvent pas acheter de produits, de pièces ou de technologies aux États-Unis ou à des entreprises américaines et doivent acheter et importer les biens dont elles ont besoin auprès de pays tiers, pour un coût beaucoup plus élevé. De plus, ne pouvant être vendues aux États-Unis, les exportations cubaines doivent être écoulées sur des marchés lointains. En outre, Cuba ne peut pas effectuer de transactions en dollars des États-Unis, ce qui entraîne de lourdes pertes du fait des nombreuses opérations de conversion.

14. L'impact de l'embargo était ressenti dans presque tous les domaines d'activité sociale et économique du pays et a eu des conséquences préjudiciables sur les

initiatives de coopération extérieure car l'impossibilité d'acheter les intrants nécessaires auprès des entreprises américaines a considérablement entravé la mise en œuvre des projets et des programmes et augmenté leur coût. Il était également très difficile d'établir des partenariats et des relations de collaboration avec des ONG américaines, et de promouvoir les échanges entre les experts des deux pays.

2. Exemples de répercussions néfastes de l'embargo sur les initiatives de coopération extérieures

Alimentation et agriculture

15. Comme les années précédentes, l'embargo des États-Unis a continué d'avoir des répercussions sur les livraisons d'aide alimentaire. Les importations de produits alimentaires au titre de l'aide alimentaire fournie par le Programme alimentaire mondial (PAM) aux groupes vulnérables des écoles, des hôpitaux, des crèches, ou des foyers d'accueil pour les mères, notamment, se sont heurtées à de nombreuses difficultés d'ordre administratif et pratique (transport), directement ou indirectement liées à l'embargo. Ce sont les provinces de l'est du pays qui en ont le plus souffert : elles sont restées les régions les moins sûres sur le plan alimentaire, en particulier du fait de la sécheresse de 2004.

16. Certains des compléments alimentaires fournis par le PAM sont normalement produits sur place mais, cette année, la production de biscuits à haute teneur en énergie et celle de préparations alimentaires à base de céréales a pâti de divers contretemps et problèmes de livraison imputables à des retards dans l'acheminement des matières premières et des pièces détachées réclamées par les sites de production.

17. L'exportation du sucre que Cuba offre au PAM pour les projets menés dans d'autres pays a également subi des revers en raison des difficultés rencontrées pour trouver des entreprises qui acceptent d'en assurer le transport. La multiplicité des haltes et transbordements en jeu, responsables de l'élévation du coût du transport et des retards dans la livraison aux pays destinataires, en est principalement la cause.

18. Dans son évaluation sur la sécurité alimentaire, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) n'a pas compté Cuba dans les pays présentant des pénuries alimentaires importantes. Elle a toutefois estimé que l'importation de produits alimentaires pour la consommation humaine, en particulier ceux destinés aux programmes sociaux, avait souffert du blocus, tant sur les plans qualitatif que quantitatif, et que la sécurité des segments les plus vulnérables de la population cubaine en avait pâti.

19. Au cours de la période 2004-2005, les importations de céréales ont été estimées à 1,9 million de tonnes, dont 1 020 000 de blé, 260 000 de maïs et 600 000 de riz. Depuis 2003, les importations directes des États-Unis avaient satisfait la totalité des besoins en maïs, 47 % des besoins en blé et 23 % des besoins en riz. Ces importations directes ont toutefois été autorisées à la condition que Cuba paye comptant, à l'avance, tous les achats, imposant ainsi au pays des contraintes supplémentaires. En 2004, Cuba s'est engagée à acheter aux États-Unis 8 000 tonnes de lait écrémé en poudre, mais l'imposition de conditions de paiement plus strictes et plus coûteuses va obliger Cuba à se procurer la marchandise chez un autre fournisseur. Si les restrictions étaient moins pesantes, Cuba pourrait acheter chaque année aux États-Unis jusqu'à 50 000 tonnes de lait en poudre, selon les

renseignements fournis par Alimport, entreprise cubaine importatrice de produits alimentaires.

20. D'autres produits ont été achetés et importés de pays plus lointains, ce qui en a majoré le coût. Les huiles végétales, par exemple, ont été importées l'an passé à partir de pays asiatiques et européens. Leur coût s'en est trouvé augmenté de 50 % essentiellement en raison des frais de transport encourus, de la distance à parcourir et d'autres impératifs d'ordre administratif.

21. Pour ce qui est des aliments d'origine marine, Cuba a dû expédier sa production de crevettes et de homards haut de gamme vers des marchés très éloignés, avec une marge bénéficiaire considérablement réduite du fait des coûts de transport et de commercialisation plus élevés. Des pertes analogues sont à déplorer étant donné l'incapacité de Cuba à expédier des fruits tropicaux à destination du marché des États-Unis.

22. Les répercussions les plus fortes du blocus sur l'agriculture, les pêches et l'industrie alimentaire sont recensées dans les paragraphes ci-après.

23. Des problèmes ont surgi du fait que Cuba était dans l'incapacité de tirer parti de son potentiel d'exportation (à savoir café, miel, cigares et cigarettes, homards, crevettes et produits de l'aquaculture) vers le marché le plus proche et le plus important, celui des États-Unis. Les pertes y afférentes ont été considérables puisque Cuba a dû rechercher et développer d'autres marchés bien plus distants, ce qui a considérablement majoré les coûts de commercialisation, de distribution et de transport. En temps normal, le commerce implique nécessairement la possibilité d'échanger un savoir-faire. En l'état actuel des choses, Cuba n'a pu tirer aucun profit dans ce domaine.

24. Les coûts des produits de base requis pour la production (carburant, pièces détachées, aliments pour animaux, intrants pour les cultures et la protection sanitaire des animaux, et produits de haute technologie tels que les herbicides, les insecticides, les médicaments, les trousseaux de diagnostic et autres produits destinés à la protection des cultures et des animaux), généralement fabriqués essentiellement par les fournisseurs américains auxquels Cuba n'a pas accès, ont considérablement augmenté. L'élévation du coût de la production agricole a entraîné une réduction des profits directs, qui a elle-même eu des répercussions sur la capacité du pays à pourvoir aux besoins de sa population. Si tous les produits de base requis dans ce secteur pouvaient être achetés aux États-Unis, on estime que les coûts s'en trouveraient réduits de 50 %.

25. Généralement, les projets de coopération de la FAO ont souffert de l'augmentation du coût des pièces détachées pour le matériel agricole et le transport et de celui des intrants et des produits qui doivent être importés (semences de qualité, par exemple). Il a également été difficile de se procurer les vaccins pour animaux et les produits de laboratoire.

26. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) estime que les répercussions de l'embargo sur l'économie cubaine ont joué dans la décision prise par le Gouvernement cubain de suspendre ses remboursements au Fonds, se fermant ainsi la porte à de nouveaux financements. Le FIDA n'a donc pu contribuer à la réactivation de l'agriculture et à la production destinée à la consommation intérieure.

Transfert de technologie

27. Les entreprises cubaines n'ont pu exploiter les brevets déposés aux États-Unis ou commercialisés par des entreprises américaines. Cette interdiction a eu des répercussions sur les activités de coopération en faveur du développement dans le pays. Le projet de suppression progressive de la consommation d'hydrocarbure chlorofluoré (CFC) dans les aérosols doseurs à Cuba a été approuvé par le Comité exécutif du Protocole de Montréal, à sa quarante et unième réunion, et reste à appliquer par le Gouvernement cubain avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Comme énoncé dans le texte du projet, le passage à une technologie sans hydrocarbure chlorofluoré nécessiterait un transfert de technologie à partir d'une ou plusieurs entreprises multinationales existantes qui fabriquent des aérosols sans hydrocarbure chlorofluoré en recourant à des technologies différentes, et qui sont autorisées à transférer cette technologie sans pour autant transgresser les droits de propriété intellectuelle.

28. Pour que la technologie puisse être transférée au laboratoire concerné à Cuba, il fallait que le Gouvernement cubain et l'entreprise fournissant la technologie signent un accord commercial. Au cours des négociations sur l'accord commercial en question, le fournisseur de technologie a signalé que, pour exécuter le contrat, il lui fallait une autorisation du Département d'État américain, qui n'a jamais été délivrée. En février 2005, le Gouvernement cubain a annoncé officiellement que, puisque le Département d'État n'avait pas délivré l'autorisation voulue et qu'il devenait urgent de démarrer le projet et d'éviter tout manquement au contrat, il avait décidé de mettre fin aux négociations en cours et de se tourner vers d'autres entreprises.

29. La coopération négociée par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) en faveur de la mise au point de nouvelles technologies a également été entravée par l'impossibilité de recourir à des technologies américaines ou auxiliaires, ce qui a eu des retentissements sur les modes de consommation d'énergie industrielle et leur seuil d'automatisation. D'immenses difficultés ont surgi lorsqu'il s'est agi d'acheter des produits logiciels. Un projet de l'ONUDI pour l'industrie vestimentaire cubaine visant à informatiser le dessin et la coupe des tissus, grâce aux techniques de conception et fabrication assistées par ordinateur (CFAO), a dû recourir à des programmes rudimentaires du fait de l'impossibilité d'exploiter les nouvelles technologies mises au point aux États-Unis.

30. Un projet associant le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le PNUD et le Ministère cubain de l'industrie du sucre, portant sur l'installation de sites de production d'électricité et de vapeur fonctionnant avec de la bagasse de canne à sucre comme carburant, a été considérablement retardé à deux reprises en raison de l'incapacité de l'entreprise responsable du projet à se procurer le matériel utilisant des technologies brevetées aux États-Unis.

31. Du fait de l'embargo, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) (qui a pour mission de promouvoir le développement dans l'ordre et la sécurité de l'aviation civile dans le monde) s'est heurtée à d'immenses difficultés et contraintes dans la gestion et la mise en œuvre de ses projets de coopération technique à Cuba, notamment pour l'achat de matériel, y compris de produits logiciels et de pièces détachées qui étaient fabriqués aux États-Unis ou dont des composants étaient fabriqués aux États-Unis. Dans le domaine de la formation, il a été pratiquement

impossible d'obtenir que des centres de formation pour l'aviation civile aux États-Unis acceptent de former des responsables cubains. De plus, les responsables de l'aviation civile cubaine ont eu des difficultés à se procurer un visa d'entrée aux États-Unis, et n'ont donc pu participer aux conférences internationales pertinentes qui se sont déroulées sur le sol américain.

Santé

32. L'Organisation panaméricaine de la Santé, l'Organisation mondiale de la santé, et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ont fait état de l'impossibilité d'acheter du matériel médical, des médicaments et des produits de laboratoire produits par les États-Unis ou protégés par des brevets de ce pays, même dans le cadre de la coopération multilatérale.

33. Le FNUAP a eu des difficultés à s'approvisionner en contraceptifs Deprovera en raison des nombreuses exigences imposées, notamment la signature par l'ONU d'une déclaration sous serment auprès du Département américain du commerce, certifiant que le produit était acheté par le FNUAP pour être distribué gratuitement à ceux qui en avaient besoin.

34. S'agissant de la santé des enfants, les soins prodigués aux jeunes garçons et filles atteints d'un cancer ont aussi été entravés. Pour ne citer qu'un exemple, Cuba n'est pas parvenue à se procurer l'isotope I-25 utilisé pour soigner le cancer de l'œil chez l'enfant. Les entreprises qui fabriquent les réactifs et le matériel sont à 70 % détenues par les américains, ce qui rend difficile l'achat du matériel médical et des autres produits requis.

35. Comme l'a indiqué le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'achat de produits cytostatiques à administrer aux enfants atteints d'un cancer a été gravement perturbé du fait de l'achat par des entreprises américaines de laboratoires pharmaceutiques situés dans d'autres pays ayant passé des contrats avec Cuba. De la même manière, il n'a pas été possible d'acquérir la technologie requise pour soigner les enfants devant subir une greffe.

36. Les antibiotiques de dernière génération et autres médicaments à administrer aux nouveau-nés pour maintenir provisoirement la perméabilité de leurs canaux artériels ont dû être achetés sur des marchés autres que celui des États-Unis, ce qui en a augmenté le coût. Ces médicaments sont vitaux pour la survie des nouveau-nés atteints de malformation cardiaque congénitale, pendant la période qui les sépare de l'intervention chirurgicale corrective ou palliative.

37. La qualité des soins médicaux prodigués aux enfants handicapés a souffert du manque de médicaments favorisant le contrôle du sphincter chez l'enfant atteint de myéломéningocèle, ainsi que d'autres dérivatifs, de corticoïdes, d'antibiotiques de troisième génération, d'antioxydants et de poches urinaires pédiatriques. Le prix de ces produits a augmenté du fait que le pays a dû les acheter sur des marchés éloignés.

38. L'achat d'antirétroviraux pour les personnes atteintes du VIH/sida a aussi été compliqué du fait qu'ils sont fabriqués par des entreprises américaines. Un projet octroyé à Cuba par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, par l'intermédiaire du PNUD, a dû se procurer les antirétroviraux indispensables à un prix plus élevé auprès d'autres fournisseurs de produits pharmaceutiques internationaux.

Éducation et culture

39. Les retentissements de l'embargo sur le secteur de l'éducation sont liés aux restrictions commerciales qui ont empêché d'acheter le matériel nécessaire à des prix concurrentiels. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a indiqué que le manque de moyens matériels pour l'impression des ouvrages scolaires continuait de grever la qualité de l'éducation, et de peser sur la production et l'achat d'outils pédagogiques permettant d'améliorer la formation des étudiants, la construction d'écoles et leur entretien, la possibilité d'améliorer la qualité de la restauration dans les établissements d'enseignement et l'achat de matériel informatique et de communication. À titre d'exemple, les machines à écrire en braille indispensables pour l'éducation des jeunes filles et garçons atteints de cécité ou de troubles graves de la vision, qui coûtaient 700 dollars l'unité sur le marché américain, ont dû être achetées ailleurs au prix estimatif de 900 à 1 000 dollars.

40. D'après l'UNICEF, l'embargo a pesé considérablement sur l'approvisionnement en crayons, cahiers et papier, nécessaires pour l'enseignement général. Aujourd'hui encore, seuls 50 % des manuels et bibliographies requis peuvent être imprimés. Les laboratoires de physique, chimie et biologie ont continué de se dégrader en raison du manque de ressources permettant de se procurer les réactifs chimiques et autres produits indispensables pour le bon fonctionnement des laboratoires et des ateliers.

41. En matière de culture, l'UNESCO a signalé que, si l'embargo ne touchait pas les produits culturels tels que les livres et les œuvres d'art, le manque de matériel avait de grands retentissements sur l'industrie culturelle et l'enseignement des disciplines artistiques. Les difficultés d'approvisionnement en matériel de conservation avaient des répercussions néfastes sur la préservation du patrimoine historique du pays. Et ce, malgré l'intérêt marqué de certaines institutions américaines pour la préservation d'un patrimoine historique précieux pour les deux pays. L'Organisation a souligné les réalisations exceptionnelles de Cuba malgré l'embargo qui la frappe, notamment celles ayant trait à l'accès à l'éducation et à la qualité de l'enseignement dispensé (Cuba étant classée parmi les quatre pays les plus performants sur ce plan) ainsi que dans le domaine de la culture, avec des artistes cubains de plus en plus reconnus et salués dans le monde entier.

Conséquences pour les enfants, les adolescents et les femmes

42. Jusqu'à présent, l'embargo a eu des conséquences directes pour les enfants, les adolescents et les femmes vivant à Cuba, et les nouvelles mesures mises en place ne font qu'aggraver leur situation. Il s'agit notamment des restrictions imposées en matière d'envois de devises aux Cubains, de l'interdiction d'expédier des vêtements et des produits d'hygiène à des membres de sa famille vivant dans l'île, et des restrictions qui limitent la fréquence des visites de proches parents à une fois tous les trois ans.

43. Pour l'UNICEF, l'embargo a entraîné une baisse des achats de produits de base et autres fournitures dans le cadre des projets inscrits dans le programme de coopération de l'Organisation avec Cuba. À cet égard, des retards ont été accusés dans l'approvisionnement en produits de base tels que les matelas et les générateurs indispensables aux enfants touchés par l'ouragan Ivan qui a frappé la province de Pinal del Rio, en septembre 2004 : il a été impossible de se procurer ces

marchandises avant décembre 2004 en raison des règlements imposés par l'étranger et de la hausse importante des coûts d'importation.

44. L'embargo a touché les importations de produits nutritionnels non seulement pour la consommation directe des familles mais aussi pour la consommation à caractère social (écoles, hôpitaux et crèches). Le niveau nutritionnel des enfants, des adolescents et des familles et, par voie de conséquence, la santé de la population en général s'en sont ressentis.

45. Lorsque le pays a traversé une période de grande sécheresse, dans l'Est de l'île surtout, les effets néfastes de l'embargo en ont été multipliés : pour les foreuses de puits, notamment, les compresseurs et moteurs provenant des États-Unis, il n'a pas été possible de se procurer les pièces détachées nécessaires, et les machines n'ont pu être réparées lorsqu'elles tombaient en panne, ce qui a eu des retentissements sur les conditions de vie des enfants et du restant de la population.

Échanges scientifiques

46. Plusieurs organisations ont indiqué que, même dans le cadre de projets de coopération technique de l'ONU, l'échange d'experts et de spécialistes scientifiques entre Cuba et les États-Unis était pratiquement impossible. Les experts cubains choisis pour participer à des missions d'échange avec les États-Unis devaient faire leur demande de visa à l'avance, visas qui, dans certains cas, leur ont été refusés. Parallèlement, le Gouvernement américain a interdit à certains chercheurs et techniciens américains de se rendre à Cuba dans le cadre de missions d'échange. L'embargo a imposé des restrictions pour l'achat de bibliographies et de matériel et équipement de laboratoire récents, et a interdit la publication aux États-Unis d'articles scientifiques écrits par des chercheurs cubains vivant dans l'île.

47. L'Organisation panaméricaine de la Santé a indiqué que deux demandes de visa faites en vue d'un échange scientifique avaient elles aussi été rejetées. Un expert cubain spécialiste de l'élimination du bromure de méthyle dans la culture du tabac s'est vu refuser un visa, alors même que son déplacement était parrainé par l'ONUDI. Une représentante de la Fédération des femmes cubaines, institution dotée du statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies, n'a pu obtenir son visa pour assister à une réunion sur les objectifs du Millénaire pour le développement qui se déroulait au Siège de l'ONU.

3. Transactions commerciales

48. Les difficultés résultant de l'embargo ont été attestées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), en particulier en raison des restrictions commerciales et financières mises en place, y compris les limitations strictes applicables aux échanges scientifiques et techniques avec Cuba, toutes mesures qui ont nui au développement social et économique du pays.

49. Comme la CNUCED l'avait évoqué les années précédentes, plusieurs études ont été menées aux États-Unis sur les effets et l'efficacité des sanctions économiques unilatérales. L'une des dernières figure dans les observations dont William A. Reinsch, Président du Conseil national du commerce extérieur, a fait part au Middle East Institute, le 6 octobre 2004. Selon les conclusions de cette étude, les sanctions unilatérales étaient une tentative d'ingérence dans les affaires intérieures d'un autre pays afin de le contraindre à changer de politique extérieure ou intérieure

sans pour cela recourir à la force. Toutefois, la plupart du temps de telles sanctions n'aboutissaient pas au résultat escompté en matière de politique étrangère, se traduisaient par un coût économique important pour le pays qui impose les sanctions, et pesaient surtout sur les catégories les plus démunies et les plus défavorisées de la population du pays visé. Elles étaient donc, souvent, contre-productives.

50. Bien que Cuba soit un membre très actif de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), son gouvernement a adopté une certaine réserve quant à la condamnation des sanctions économiques et commerciales des États-Unis contre Cuba. Récemment, Cuba a publié une notification au Groupe de négociation sur l'accès aux marchés (TN/MA/W/46/Add.9, du 3 décembre 2004, et Add.9/Corr.1, du 19 avril 2005), qui comportait, entre autres, une liste des lois et réglementations américaines imposant un blocus économique, commercial et financier (interdiction d'importer) contre Cuba, avec mention des principales conséquences néfastes pour le commerce. Comme dispositions pertinentes de l'OMC, Cuba a cité l'article premier – Traitement général de la nation la plus favorisée –, l'article III – Traitement national en matière d'impositions et de réglementation intérieures – l'article VIII – Redevances et formalités se rapportant à l'importation et à l'exportation – et l'article XI – Élimination générale des restrictions quantitatives – de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, de 1994.

4. Autres conséquences néfastes du blocus

51. Les bureaux des Nations Unies ont eu des difficultés à normaliser les systèmes informatiques. La représentation de l'Organisation panaméricaine de la Santé à Cuba, par exemple, n'a pu recevoir le matériel fourni par DELL, entreprise qui équipe tous les bureaux de cette organisation dans le monde entier. Ce bureau de Cuba à La Havane s'est donc vu contraint d'acquérir auprès d'autres fournisseurs, à un prix bien plus élevé, du matériel analogue.

52. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a indiqué que Cuba s'était efforcée ces deux dernières années de pourvoir aux besoins en logement et en infrastructures de la population touchée par les catastrophes naturelles. Du fait de l'embargo, les programmes courants de création et de rénovation de logements et d'infrastructures ont été reportés, ce qui a ajouté encore aux contraintes pesant sur de nombreux segments de la population. Les plans établis par les collectivités locales visant à accorder une plus grande attention au logement et à l'aménagement urbain durable ont été gênés par le manque de matériaux de construction indispensables importés. D'autres organisations des Nations Unies engagées dans les programmes de relèvement et reconstruction après une catastrophe ont fait part de situations similaires.

53. Les restrictions d'accès au carburant ont aussi limité les performances de certains services urbains tels que la collecte et l'élimination des déchets, et l'approvisionnement en eau et l'assainissement. L'accès limité à des produits chimiques et du matériel bon marché pour l'alimentation en eau et le traitement des eaux usées a nui à la qualité de ces services, ce qui a eu des répercussions sur l'environnement et la santé publique.

5. Coopération avec des organisations non gouvernementales et d'autres intervenants

54. Pour les organisations non gouvernementales américaines, les restrictions applicables à la fourniture de l'assistance humanitaire à Cuba ou à la coopération avec les partenaires cubains ont continué de compromettre les possibilités de coopération. Au nombre de ces restrictions, il y a eu le refus de laisser des représentants d'organisations non gouvernementales américaines se rendre à Cuba et, qui plus est, de les laisser mettre en place des partenariats ou des projets communs avec leurs homologues cubains. Une organisation non gouvernementale américaine, Population Services International, a entamé une coopération avec Cuba, avec l'appui financier du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, mais les réglementations du Gouvernement américain ont contraint l'organisation non gouvernementale à ne travailler avec Cuba que 15 jours par mois. Fin 2004, après deux années de restrictions, Population Services International a décidé de se retirer du projet en raison des contraintes pesant sur la coopération en place.
